

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

## **AB Science**

Société anonyme

au capital de 531 692,57 €

3 avenue George V

75008 Paris

## **Grant Thornton**

**Commissaire aux comptes**

29 rue du Pont - CS 20070

92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

## **Audit et Conseil Union**

**Commissaire aux comptes**

17 bis rue Joseph de Maistre

75876 Paris Cedex 18

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

## **AB Science**

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale de la société AB Science

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AB Science relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### **Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### **Evaluation des factures non parvenues relatives aux dépenses engagées pour la réalisation des essais cliniques**

#### *Risque identifié*

Dans le cadre du développement de ses produits, la société réalise des essais cliniques en collaboration avec des centres de recherche clinique sur de nombreux sites en France et à l'international.

La note 3.15 « Classement des charges courantes » de l'annexe aux comptes consolidés expose la méthode d'estimation des dépenses engagées à ce titre selon l'avancement des études cliniques. A la clôture, une estimation des coûts non facturés, pour chaque étude, est déterminée par la direction sur la base des contrats signés avec les centres de recherche clinique et est enregistrée en factures non parvenues.

Le risque porte sur le suivi des essais cliniques en cours et l'avancement des traitements des patients à la date de clôture des comptes ainsi que sur la correcte estimation des provisions à la fin de l'exercice. Une erreur dans ces éléments conduirait à une mauvaise évaluation du poste « Charges de recherche et de développement » du compte de résultat.

Nous avons considéré l'évaluation des factures non parvenues relatives aux essais cliniques comme étant un point clé de l'audit compte tenu de la complexité de la méthode d'estimation des coûts à la clôture de l'exercice.

#### *Réponse apportée*

Dans le cadre de notre audit, nos travaux ont notamment consisté à prendre connaissance de la procédure de lancement des études cliniques, des procédures d'autorisation des engagements de dépenses et du processus de suivi des coûts cliniques liés à chaque étude.

Nous avons également :

- analysé les engagements en cours au travers de la revue des principales études cliniques et réalisé les travaux suivants :
  - contrôle arithmétique du calcul des factures non parvenues ;
  - test de la facturation des centres de recherche clinique ;
  - rapprochement du fichier de synthèse de calcul des factures non parvenues avec les données des centres de recherche ;
  - analyse de l'évolution des engagements et des factures non parvenues relatifs aux études arrêtées.
- contrôlé l'application de l'extinction des anciennes factures non parvenues selon la méthode établie par le groupe ;
- examiné les dossiers relatifs aux litiges en cours et les opinions des avocats en charge quant aux risques à provisionner, notamment au regard des dettes accumulées.

#### **Evaluation de la dette liée aux avances conditionnées**

##### *Risque identifié*

La note 17.2 « Avances conditionnées et remboursables » de l'annexe aux comptes consolidés précise que la société a bénéficié en juin 2010 et mai 2013 d'avances conditionnées pour respectivement 4,4 M€ et 5,8 M€ pour le financement d'études dans le Pancréas et Alzheimer. Les deux avances accordées par la BPI sont remboursables après validation finale des études selon des modalités spécifiques en fonction des contrats. La société s'est également engagée à payer des versements complémentaires maximum de 7,0 M€ et 16,0 M€ en fonction des chiffres d'affaires réalisés sur les périodes concernées.

La note 3-14 « Autres aides publics » de l'annexe aux comptes consolidés expose la méthode d'évaluation des passifs financiers au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE) et en tenant notamment compte des versements complémentaires, ainsi que de la probabilité et de la date prévisionnelle d'obtention des autorisations de mise sur le marché des produits.

Le risque porte sur l'estimation des prévisions de chiffre d'affaires futur auxquelles seront appliqués les taux versements complémentaires. Une erreur dans l'estimation de ces flux conduirait à une mauvaise évaluation des postes « Passifs financiers » du bilan et « Charges financières » du compte de résultat.

#### *Réponse apportée*

Nos travaux ont notamment consisté à analyser la méthode d'évaluation de la dette au coût amorti, et des éléments justifiant les hypothèses clés utilisées par la direction pour déterminer le montant des versements complémentaires à payer. Dans ce cadre, nous avons :

- examiné les contrats de prêts signés entre la société et la BPI ;
- analysé les projections de chiffre d'affaires mises à jour à la date de clôture, établies par la direction en fonction desquelles sont déterminés les estimations des versements complémentaires ;
- évalué le caractère raisonnable des hypothèses de la direction pour déterminer les dates prévues de mise sur le marché des produits compte tenu de l'avancement des essais cliniques ;
- apprécié les hypothèses de croissance et de taux de pénétration sur chaque marché établis par la direction au regard de publications scientifiques spécialisées.

#### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires, des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## **Autres vérifications ou informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

### ***Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel***

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AB Science par l'Assemblée générale du 28 juin 2017 pour le cabinet Audit et Conseil Union et du 27 juin 2021 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2021, Grant Thornton était dans la 1<sup>ère</sup> année de sa mission sans interruption et Audit et Conseil Union dans la 5<sup>ème</sup> année, dont respectivement une et cinq années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

#### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou au cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### ***Rapport au comité d'audit***

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 29 avril 2022

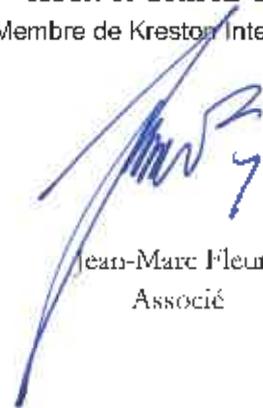
Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
Membre français de Grant Thornton  
International



Samuel Clochard  
Associé

**Audit et Conseil Union**  
Membre de Kreston International



Jean-Marc Fleury  
Associé

**ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2021**

<b>Actif (en milliers d'euros)</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Immobilisations incorporelles	6	1 423	1 471
Immobilisations corporelles	7	282	163
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	8	1 312	1 662
Actifs financiers non courants	12	67	67
Autres actifs non courants	11	0	0
Impôts différés		0	0
<b>Actifs non courants</b>		<b>3 084</b>	<b>3 363</b>
Stocks	9	141	79
Créances clients	10	310	355
Actifs financiers courants	12	0	0
Autres actifs courants	11	9 015	5 232
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	8 721	20 660
<b>Actifs courants</b>		<b>18 187</b>	<b>26 325</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>21 271</b>	<b>29 688</b>

<b>Passif (en milliers d'euros)</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Capital	14	469	459
Primes		233 924	224 676
Réserves de conversion		(67)	(54)
Autres réserves et résultats		(257 523)	(244 631)
<b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société</b>		<b>(23 198)</b>	<b>(19 549)</b>
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>			
<b>Capitaux propres</b>		<b>(23 198)</b>	<b>(19 549)</b>
Provisions non courantes	15	1 084	1 281
Passifs financiers non courants	17	24 867	23 979
Autres passifs non courants	18	0	0
Obligations locatives non courantes	19	1 035	1 390
Impôts différés		0	0
<b>Passifs non courants</b>		<b>26 986</b>	<b>26 650</b>
Provisions courantes	15	1 268	516
Dettes fournisseurs	16	11 368	13 286
Passifs financiers courants	17	252	4 370
Dettes d'impôt exigible		0	0
Obligations locatives courantes	19	379	361
Autres passifs courants	18	4 217	4 054
<b>Passifs courants</b>		<b>17 482</b>	<b>22 587</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>21 271</b>	<b>29 688</b>

**ETAT DE RESULTAT GLOBAL ARRETE AU 31 DECEMBRE 2021**

	Note	31/12/2021	31/12/2020
<b>Chiffre d'affaires net</b>	20	<b>1 607</b>	<b>1 583</b>
Autres produits opérationnels		0	0
<b>Total des produits</b>		<b>1 607</b>	<b>1 583</b>
Coût des ventes		(111)	(69)
Charges de commercialisation		(493)	(781)
Charges administratives		(3 578)	(2 641)
Charges de recherche et développement		(11 233)	(12 841)
Autres charges opérationnelles		-	-
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(13 808)</b>	<b>(14 749)</b>
Produits financiers		887	698
Charges financières		(1 506)	(986)
<b>Résultat financier</b>	24	<b>(618)</b>	<b>(289)</b>
Charge d'impôt		(36)	(8)
<b>Résultat net</b>		<b>(14 463)</b>	<b>(15 045)</b>
Autres éléments du Résultat global			
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :			
- Ecart actuariels		288	(351)
Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :			
- Ecart de change - activités à l'étranger		(14)	19
<b>Autres éléments du Résultat global de la période nets d'impôt</b>		<b>274</b>	<b>(332)</b>
<b>Résultat global de la période</b>		<b>(14 189)</b>	<b>(15 378)</b>
Résultat net de la période attribuable aux :			
- Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
- Propriétaires de la société		(14 463)	(15 045)
Résultat global de la période attribuable aux :			
- Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
- Propriétaires de la société		(14 189)	(15 378)
Résultat net par action - en euros	26	(0,30)	(0,34)
Résultat net dilué par action - en euros	26	(0,30)	(0,34)

**TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE**

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net	(14 463)	(15 045)
- Élimination des amortissements et provisions	1 731	1 147
- Élimination des résultats de cessions	0	0
- Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	258	95
- Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	855	17
- Élimination de la charge / produit d'impôt	0	0
- Élimination de la variation d'impôt différé	0	0
- Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(5 556)	180
- Produits et charges d'intérêts	(39)	95
<b>- Flux de trésorerie générés par l'activité avant impôt et intérêts</b>	<b>(17 215)</b>	<b>(13 511)</b>
- Impôts payés / reçus	36	0
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité</b>	<b>(17 178)</b>	<b>(13 511)</b>
Acquisitions d'immobilisations	(564)	(370)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
Acquisitions d'actifs financiers	0	0
Produits de cession d'actifs financiers	0	0
Variation des prêts et avances consentis	0	43
Intérêts financiers reçus / (versés)	(26)	50
Autres flux liés aux opérations d'investissement	0	0
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>(590)</b>	<b>(277)</b>
Dividendes versés		
Augmentation (Réduction) de capital	4 155	22 678
Emission d'emprunts et encaissements d'avances conditionnées	6 000	6 062
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	(4 311)	(6)
Autres flux liés aux opérations de financement	0	0
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>5 844</b>	<b>28 734</b>
Incidence des variations de change	(14)	19
Incidence des actifs destinés à être cédés	0	0
Incidence des changements de principes comptables	0	0
<b>Variation de trésorerie par les flux</b>	<b>(11 938)</b>	<b>14 964</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture	20 660	5 695
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	8 721	20 660
<b>Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie par les soldes</b>	<b>(11 938)</b>	<b>14 964</b>

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2021

(en milliers d'euros)

	Capital Social	Primes d'émission	Réserves de Conversion	Autres réserves et résultat	Total	Participation ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
				(244)			
<b>AU 1er JANVIER 2021</b>	<b>459</b>	<b>224 676</b>	<b>(54)</b>	<b>631</b>	<b>(19 549)</b>	<b>0</b>	<b>(19 549)</b>
Résultat net de la période				(14 463)	(14 463)		(14 463)
Autres éléments du résultat global			(14)	288	274		274
<b>Résultat global de la période</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(14)</b>	<b>(14 175)</b>	<b>(14 189)</b>		<b>(14 189)</b>
Augmentation de capital	10	4 145			4 155		4 155
Paiements fondés en actions relatifs au personnel				258	258		258
Paiements fondés en actions - autre (conversion des actions de préférence C et valorisation de BSA)		5 103		1 025	6 128		6 128
<b>Total des transactions avec les actionnaires</b>	<b>10</b>	<b>9 248</b>	<b>0</b>	<b>1 283</b>	<b>10 540</b>	<b>0</b>	<b>10 540</b>
				(257)			
<b>AU 31 DECEMBRE 2021</b>	<b>469</b>	<b>233 923</b>	<b>(67)</b>	<b>523</b>	<b>(23 198)</b>	<b>0</b>	<b>(23 198)</b>

(en milliers d'euros)

	Capital Social	Primes d'émission	Réserves de Conversion	Autres réserves et résultat	Total	Participation ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
				(230)			
<b>AU 1er JANVIER 2020</b>	<b>435</b>	<b>202 891</b>	<b>(72)</b>	<b>083</b>	<b>(26 829)</b>	<b>0</b>	<b>(26 829)</b>
Résultat net de la période				(15 045)	(15 045)		(15 045)
Autres éléments du résultat global			19	(351)	(332)		(332)
<b>Résultat global de la période</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>(15 396)</b>	<b>(15 378)</b>		<b>(15 378)</b>
Augmentation de capital	24	22 539			22 563		22 563
Paiements fondés en actions relatifs au personnel				95	95		95
Paiements fondés en actions - autre		(754)		754	0		0
<b>Total des transactions avec les actionnaires</b>	<b>24</b>	<b>21 785</b>	<b>0</b>	<b>848</b>	<b>22 658</b>		<b>22 658</b>
				(244)			
<b>AU 31 DECEMBRE 2020</b>	<b>459</b>	<b>224 676</b>	<b>(54)</b>	<b>631</b>	<b>(19 549)</b>	<b>0</b>	<b>(19 549)</b>

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

### 1 Entité présentant les états financiers

AB Science est une entreprise qui est domiciliée en France. Le siège social de la Société est situé à Paris.

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 comprennent la Société et sa filiale située aux États-Unis, détenue à 100% et créée en juillet 2008 (l'ensemble désigné comme « le Groupe » et chacune individuellement comme « les entités du Groupe »). L'activité du Groupe consiste à rechercher, développer, et commercialiser des inhibiteurs de protéines kinases (IPK), une classe de molécules thérapeutiques ciblées agissant en modifiant les voies de signalisation au sein des cellules. Les pathologies visées par la Société avec ces IPK sont des pathologies à fort besoin médical et non satisfait, dans les cancers, les maladies inflammatoires et les maladies du système nerveux central, aussi bien en médecine humaine qu'en médecine vétérinaire.

### 2 Base de préparation

#### 2.1 Remarques préliminaires

La date de clôture des comptes consolidés est fixée au 31 décembre de chaque année. Les comptes individuels incorporés dans les comptes consolidés sont établis à la date de clôture des comptes consolidés, soit le 31 décembre. Les comptes au 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 avril 2022.

#### 2.2 Déclaration de conformité et principes comptables

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm).

Les méthodes comptables sont identiques à celles utilisées par le Groupe au 31 décembre 2020. Il n'y pas eu de nouvelles normes IFRS adoptées par l'Union Européenne applicables à compter du 1er janvier 2021.

Les autres textes suivants sont sans impact sur les comptes du Groupe :

- Amendements à IFRS 16 : Allègements de loyers liés à la COVID-19, adoptés le 9 octobre 2020 (allègements obtenus jusqu'au 30 juin 2021) et le 31 mars 2021 (allègements obtenus jusqu'au 30 juin 2022)
- Amendements à IFRS 9, IFRS 7: Traitement des modifications des contrats d'emprunts dus à la réforme de l'indice de référence des taux d'intérêt, adoptés le 15 janvier 2020.

#### 2.3 Base d'évaluation

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

#### 2.4 Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Toutes les données financières sont exprimées en milliers d'euros, sauf indication contraire.

#### 2.5 Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

Les informations sur les principales sources d'incertitude relatives aux estimations et les jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables, qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés, sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 24.1 – utilisation des pertes fiscales,
- Note 3.10 – évaluation des paiements fondés sur des actions,
- Note 16.4 – évaluation de passifs financiers à la juste valeur

### 3 Principales méthodes comptables

Les comptes consolidés sont établis selon le principe de la continuité d'exploitation.

#### 3.1 Principes de consolidation

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Un investisseur contrôle une entité lorsque l'investisseur est exposé ou a droit à la variabilité des rendements issus de sa participation (au sens implication) dans l'entité et a la capacité d'affecter ses rendements grâce au pouvoir qu'il détient sur l'entité. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables sont pris en considération. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les méthodes comptables des filiales sont modifiées quand nécessaire pour les aligner sur celles adoptées par le Groupe.

#### 3.2 Monnaie étrangère

##### i. Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

##### ii. Activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger, sont convertis en euros en utilisant les cours de change en vigueur aux dates de transactions.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en capitaux propres. Lorsqu'une activité à l'étranger est cédée, pour tout ou partie, la quote-part afférente des écarts comptabilisés en réserve de conversion est transférée en résultat.

#### 3.3 Instruments et passifs financiers

Les actifs financiers, hors trésorerie et instruments dérivés actifs, sont classés suivant l'une des catégories suivantes :

- Actifs financiers à la JV par le biais du compte de résultat ;
- Actifs financiers au coût amorti ;
- Instruments de dettes à la JV par le biais des autres éléments du résultat global ;
- Instruments de capitaux propres à la JV par le biais des autres éléments du résultat global.

Lors de la comptabilisation initiale, un actif financier est classé comme étant évalué au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – instrument de dette, à la JV par le biais des autres éléments du résultat global – titre de capitaux propres, ou à la JV par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf si le groupe change de modèle économique de gestion des actifs financiers.

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la JV par le biais du compte de résultat :

- Sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ; et
- Ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la JV par le biais des autres éléments du résultat global comme décrit précédemment sont évalués à la JV par le biais du compte de résultat.

C'est notamment le cas de l'ensemble des actifs financiers dérivés. Lors de la comptabilisation initiale, le groupe peut désigner de manière irrévocable un actif financier qui, autrement, remplirait les conditions pour être évalué au coût amorti ou à la JV par le biais des autres éléments du résultat global comme étant à la JV par le biais du compte de résultat, si cette désignation élimine ou réduit significativement une non-concordance comptable qui serait autrement survenue.

### 3.4 Capital

Le capital est constitué de quatre catégories d'actions au 31 décembre 2021 :

- Actions ordinaires (catégorie A)
- Actions de préférence convertibles en actions ordinaires (catégorie B)
- Actions de préférence 2016 (catégorie C)
- Actions de préférence 2020 (catégorie D)

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres. Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôt.

### 3.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable.

Les amortissements sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- |  |         |
|--|---------|
| ▪ installations et agencements                   | 3-5 ans |
| ▪ matériel industriel                            | 3 ans   |
| ▪ mobilier et matériel de bureau et informatique | 3-5 ans |

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus et, le cas échéant, ajustés à chaque clôture.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée (voir note « Dépréciation d'actifs »).

Les profits et pertes sur cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit de cession avec la valeur comptable de l'immobilisation et sont comptabilisés pour leur valeur nette, dans les « autres produits » ou les « autres charges » du compte de résultat.

### 3.6 Immobilisations incorporelles

#### i. Recherche et développement

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les activités de développement impliquent l'existence d'un plan ou d'un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés. Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si et seulement si les coûts peuvent être mesurés de façon fiable et le Groupe peut

démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent les coûts des matières, de la main d'œuvre directe et les frais généraux directement attribuables nécessaires pour préparer l'actif à être utilisé de la manière prévue. Les coûts d'emprunts relatifs au développement d'actifs qualifiés sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

La Société estime qu'en raison des risques et des incertitudes liées à l'obtention des autorisations réglementaires de commercialisation de ses produits candidats, la faisabilité technique des projets en développement ne sera établie qu'une fois obtenues les autorisations réglementaires pour la commercialisation des produits. En conséquence, en application d'IAS 38, la Société a comptabilisé en charges l'ensemble de ses frais de recherche et de développement engagés en 2021 et durant les périodes précédentes.

#### ii. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe, ayant une durée d'utilité finie, sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles. Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Brevets : 20 ans
- Logiciels : 1 an

### 3.7 Base d'évaluation des stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût de revient ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Le coût des stocks est déterminé à l'aide de la méthode du coût moyen pondéré.

### 3.8 Trésorerie et équivalent de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ainsi, la rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » regroupe les disponibilités en banque et en caisse ainsi que les placements de trésorerie en valeurs mobilières de placement dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois et la sensibilité au risque de taux très faible.

Pour l'établissement du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de la caisse, des dépôts à vue dans les banques, des placements à court terme très liquides, nets des découverts bancaires. Dans le bilan, les découverts bancaires figurent dans les Passifs financiers courants.

### 3.9 Dépréciation

#### Actifs non financiers

Les valeurs comptables des actifs non financiers du Groupe, autres que les actifs d'impôt différé, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre leur valeur d'utilité et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs sont regroupés dans le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie résultant de l'utilisation continue, largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs (l'« unité génératrice de trésorerie »).

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie (d'un groupe d'unités) est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie (non applicable chez AB Science), puis à la réduction des valeurs comptables des autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (du groupe d'unités).

Le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication que des pertes de valeurs comptabilisées au cours de périodes antérieures ont diminué ou n'existent plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

### 3.10 Avantages du personnel

#### Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires. Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont dues. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où cela conduira à un remboursement en trésorerie ou à une diminution des paiements futurs.

#### Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies.

L'obligation nette au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures ; ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Les coûts des services passés non comptabilisés et la juste valeur des actifs du régime sont ensuite déduits.

Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant une date d'échéance proche de celle des engagements du Groupe et qui sont libellés dans la même monnaie que le paiement des prestations. Les calculs sont effectués tous les ans par un actuaire qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Lorsque les calculs de l'obligation nette conduisent à un actif pour le Groupe, le montant comptabilisé au titre de cet actif ne peut pas excéder le total (i) du coût des services passés non comptabilisé et (ii) de la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement futur du régime ou de diminutions des cotisations futures du régime. Un avantage économique est disponible pour le groupe s'il est réalisable pendant la durée de vie du plan, ou au règlement des passifs du plan.

Lorsque les avantages du régime sont améliorés, la quote-part des avantages complémentaires relatifs aux services passés rendus par les membres du personnel est comptabilisée en charges selon un mode linéaire sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel. Si les droits à prestations sont acquis immédiatement, le coût des avantages est comptabilisé immédiatement dans le compte de résultat.

Les écarts actuariels au titre de régimes à prestations définies sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global ».

#### Autres avantages à long terme du personnel

L'obligation nette du Groupe au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ces avantages sont actualisés et minorés de la juste valeur des actifs dédiés.

Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant des dates d'échéances proches de celles des engagements du Groupe. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat de la période au cours de laquelle ils surviennent.

### Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges lorsque le Groupe est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans un plan formalisé et détaillé soit de licenciements avant la date normale de départ à la retraite, soit d'offres encourageant les départs volontaires en vue de réduire les effectifs. Les indemnités de départs volontaires sont comptabilisées en charges si le Groupe a effectué une offre encourageant les départs volontaires, qu'il est probable que cette offre sera acceptée et que le nombre de personnes qui accepteront l'offre peut être estimé de façon fiable.

### Avantages à court terme

Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et de participation et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

### Paiements fondés sur des actions

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des options accordées aux membres du personnel est comptabilisée en charges de personnel, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent les droits d'une manière définitive. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre réel des options acquises pour lesquelles les conditions d'acquisition de services et de performance sont remplies.

La juste valeur du montant à régler à un membre du personnel au titre des droits à l'appréciation d'actions, qui sont réglés en trésorerie, est comptabilisée en charges en contrepartie d'une augmentation de passif, sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent le droit au règlement de manière définitive. Le passif est réévalué à chaque date de clôture ainsi qu'à la date de règlement. Toute variation de la juste valeur du passif est comptabilisée en charges de personnel.

Les transactions dont le paiement est fondé sur des actions dans lesquelles le Groupe reçoit des biens ou des services en contrepartie de ses propres instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des transactions qui sont réglées en instruments de capitaux propres, indépendamment de la manière dont les instruments de capitaux propres seront obtenus par le Groupe.

### **3.11 Provisions**

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêtés des comptes.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques inhérents à l'obligation. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges financières.

### **3.12 Chiffre d'affaires**

Selon la norme IFRS 15, le chiffre d'affaires est reconnu lorsque la Société remplit une obligation de performance en fournissant des biens ou services distincts (ou une série de biens ou services) à un client, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle de ces biens ou de ces services.

Les produits correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre des activités. Les produits provenant de la vente des produits sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

### **3.13 Crédit Impôt Recherche**

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, au sein de l'Union Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une

clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés. Ce crédit d'impôt recherche est comptabilisé comme une subvention, en déduction des coûts de recherche et développement comptabilisés.

### 3.14 Autres aides publiques

Le Groupe bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées.

#### Les subventions

Les subventions publiques sont inscrites à l'actif lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la société se conformera aux conditions attachées aux subventions et que les subventions sont reçues.

Les subventions qui compensent des charges encourues par le Groupe sont comptabilisées de façon systématique en résultat sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Un prêt non remboursable sous conditions de l'Etat est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dépense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes.

#### Les avances conditionnées

Les avances conditionnées, soumises ou non à intérêts, sont destinées à financer les programmes de recherche. Elles sont remboursables en cas de succès du projet. Ces avances sont comptabilisées en dettes financières et, le cas échéant, reprises en résultat en cas d'échec prévisible du projet.

Les dettes financières sont comptabilisées et évaluées conformément à IFRS 9 Instruments financiers. Les dettes financières, sont évaluées au coût amorti.

La part à plus d'un an des avances conditionnées est enregistrée en dettes financières part non courante, tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en dettes financières part courante.

#### Passifs financiers au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés et évalués conformément à la norme IFRS 9 Instruments financiers.

Ils sont comptabilisés au coût amorti. Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier est défini sous IFRS 9 comme la valeur attribuée à un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée de l'amortissement cumulé, calculé à l'aide du TIE.

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis sur la durée de vie du passif sur la base du TIE.

### 3.15 Classement des charges courantes

Les coûts de commercialisation comprennent les coûts de fabrication, de distribution, de promotion et de vente des médicaments.

Les charges de recherche et développement incluent les coûts internes et externes des études conduites en vue de la recherche et du développement de nouveaux produits ainsi que les dépenses liées aux affaires réglementaires.

Comptabilisation des dépenses relatives aux opérations de recherche en cours :

Du fait de l'existence d'un décalage temporel entre la date à laquelle les coûts des traitements sont engagés au titre des études cliniques et la date à laquelle ces coûts sont facturés par les centres, la Société provisionne le montant estimé des charges non facturées à chaque clôture.

Les coûts des traitements sont estimés pour chaque étude en valorisant les visites effectuées par chaque patient à partir des contrats signés avec les centres de recherche clinique réalisant les essais. Le montant total estimé pour chaque étude est diminué du montant total des factures reçues à la date de la clôture.

Les coûts administratifs regroupent les fonctions de Direction Générale et Supports (finance, secrétariat général,...).

### 3.16 Droits d'utilisation et dettes de location

À compter du 1er janvier 2019 et en application de la norme comptable IFRS 16, la comptabilisation des contrats de location immobilières ainsi que des contrats de concessions pour lesquels le Groupe est preneur aboutit, à la date de prise d'effet de chaque contrat de location, à l'enregistrement au bilan d'un montant d'une dette locative correspondant aux paiements de loyers futurs actualisés, ainsi qu'en contrepartie d'un actif au titre du droit d'utilisation relatif à ce contrat de location.

L'appréciation de la durée de location et l'estimation du taux marginal d'emprunt du preneur sont déterminées à la date de prise d'effet de chaque contrat de location.

La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées.

Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le résultat opérationnel courant et les charges d'intérêts dans le résultat financier. L'impact fiscal de ce retraitement de consolidation est pris en compte via la comptabilisation d'impôts différés.

Au cours de la vie de chaque contrat, le montant de la dette et du droit d'utilisation peut être ajusté à l'occasion d'événements entraînant la révision ou la modification à la hausse ou à la baisse de la durée de location et du montant du loyer.

Les principales mesures de simplification permises par la norme IFRS 16 sont appliquées par le Groupe :

- exclusion des contrats de location portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur inférieure à 5 000 € ;
- exclusion des contrats de location portant sur une durée inférieure à 12 mois.

Les loyers des contrats exclus du champ de la norme IFRS 16 sont comptabilisés directement en charges opérationnelles.

### 3.17 Produits et charges financiers

Le résultat financier net comprend les intérêts sur les placements, les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, la variation de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, les pertes de valeur comptabilisées au titre des actifs financiers, les profits et pertes de change et les effets d'actualisation et de désactualisation.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

### 3.18 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé.

L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autre éléments du résultat global ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres ou en autre éléments du résultat global.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les actifs et passifs d'impôt différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la proportion où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

### 3.19 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (options sur actions attribuées aux membres du personnel).

## 4 Détermination de la juste valeur

Un certain nombre de méthodes comptables et d'informations nécessitent de déterminer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers. Les justes valeurs ont été déterminées pour des besoins d'évaluation ou d'informations à fournir, selon les méthodes suivantes. Des informations complémentaires sur les hypothèses retenues pour déterminer les justes valeurs sont indiquées, le cas échéant, dans les notes spécifiques à l'actif ou au passif concerné.

- (i) **Placement en titres de capitaux propres et d'emprunts**  
La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence à leur dernier cours acheteur coté à la date de clôture.
- (ii) **Clients et autres débiteurs**  
La juste valeur des clients et autres débiteurs est estimée sur la base de la valeur des flux de trésorerie futurs, actualisée au taux d'intérêt du marché à la date de clôture.
- (iii) **Passifs financiers non dérivés et passifs financiers évalués à la juste valeur**  
Pour les passifs financiers non dérivés, la juste valeur qui est déterminée pour les besoins des informations à fournir, repose sur la valeur des flux de trésorerie futurs générés par le remboursement du principal et des intérêts, actualisée aux taux d'intérêt du marché à la date de clôture.  
Pour les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, la juste valeur est déterminée en utilisant des modèles d'évaluation financière (tels que Monte-Carlo et Black-Scholes)
- (iv) **Transactions dont le paiement est fondé sur des actions**  
La juste valeur des options sur actions attribuées aux membres du personnel est évaluée selon la formule de Black-Scholes.  
Les données nécessaires à l'évaluation comprennent le prix des actions à la date d'évaluation, le prix d'exercice de l'instrument, la volatilité attendue, la durée de vie moyenne pondérée des instruments, les dividendes attendus et le taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État). Les conditions de service et de performance attachées aux transactions, qui ne sont pas des conditions de marché, ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

## 5 Gestion des risques financiers

Le Groupe est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

- **Risque de crédit**

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients et des titres de placement.

D'une part, le Groupe n'est pas encore entré dans une phase de commercialisation active. Il n'a donc pas de créances significatives envers des clients. D'autre part, il limite son exposition au risque de crédit en investissant notamment dans des titres liquides (dépôts à terme). La Direction ne s'attend pas à ce qu'une contrepartie fasse défaut.

- **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer qu'il disposera des liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

Le Groupe finance ses activités par des augmentations de capital au fur et à mesure des besoins nécessaires à la continuation des programmes de recherche, ainsi que par des aides et subventions versées par des organismes finançant la Recherche Scientifique en France.

- Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et les prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou de la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans les limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.

- Risque de change

Le risque de change du Groupe est atténué par le fait que les dépenses de recherches et développement sont générées dans les mêmes devises (USD, Euro) que les principaux flux de revenus anticipés (territoire des Etats-Unis et de l'Union Européenne).

- Risque de taux

Le groupe n'est pas significativement exposé au risque de taux d'intérêt dans la mesure où il n'a à ce jour qu'un recours limité aux établissements financiers pour assurer le financement de son activité.

- Risque de capital

Dans le cadre de sa gestion du capital, la Société a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation en n'exposant pas ses actionnaires à un risque de dilution inapproprié.

## 6 Immobilisations incorporelles

L'évolution du poste Immobilisations incorporelles s'analyse comme suit au cours des exercices 2021 et 2020 :

<i>(En Milliers d'euros)</i>	Valeur Brute	Amortissement & perte de valeur	Valeur nette
31-déc-19	3 741	(2 324)	1 417
Acquisitions / Dotation	323	(269)	54
Cessions/ Mises au rebut	(15)	15	0
31-déc-20	4 048	(2 577)	1 471
Acquisitions / Dotation	379	(426)	(47)
Cessions/ Mises au rebut	(923)	923	0
31-déc-21	3 504	(2 080)	1 423

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées des brevets (1 423 milliers d'euros en valeur nette au 31 décembre 2021 et 1 471 milliers d'euros en valeur nette au 31 décembre 2020). Ces brevets ont été inscrits à l'actif conformément aux critères d'immobilisation décrits en Note 3.6.

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application des principes décrits en Note 3.9.

## 7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

### Valeurs brutes

<i>(En Milliers d'euros)</i>	Installations techniques, matériel et outillages industriels	Agencement divers	Matériel de bureau et informatique, mobilier	Total
31-déc-19	644	158	420	1 221
Acquisitions / Dotation	24	0	23	47
Cessions/ Mises au rebut			(5)	(5)
Ecart de conversion				0
31-déc-20	668	158	438	1 263
Acquisitions / Dotation	8	129	48	185
Cessions/ Mises au rebut	(83)	(120)	(173)	(376)
Ecart de conversion				0
31-déc-21	759	166	313	1 072

### Amortissements

<i>(En Milliers d'euros)</i>	Installations techniques, matériel et outillages industriels	Agencement divers	Matériel de bureau et informatique, mobilier	Total
Cumulés au 31 décembre 2019	(513)	(150)	(367)	(1 028)
Dotations	(39)	(3)	(36)	(77)
Reprises sur cessions/mises au rebut			5	5
Ecart de conversion				
Cumulés au 31 décembre 2020	(552)	(153)	(398)	(1 101)
Dotations	(34)	(4)	(28)	(66)
Reprises sur cessions/mises au rebut	83	120	173	376
Ecart de conversion				
Cumulés au 31 décembre 2021	(670)	(36)	(254)	(991)

### Valeurs nettes

<i>(En Milliers d'euros)</i>	Installations techniques, matériel et outillages industriels	Agencement divers	Matériel de bureau et informatique, mobilier	Total
31 décembre 2019	130	9	54	193
31 décembre 2020	116	6	41	162
31 décembre 2021	90	131	61	282

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36. Aucune immobilisation corporelle n'a été donnée en nantissement.

### 8 Droits d'utilisation

Les droits d'utilisations sont relatifs aux contrats de location des bureaux. La durée de locations utilisée pour la détermination du droit d'usage correspond aux durées contractuelles des différents baux.

(En milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Application IFRS 16	2 449	2 405
Entrées d'actif	0	0
Dotations aux amortissements antérieurs	(743)	(348)
Dotations aux amortissements de la période	(394)	(395)
Résiliations	0	0
TOTAL	1 312	1 662

## 9 Stocks

Les stocks s'élèvent à 141 KC au 31 décembre 2021 contre 79 KC au 31 décembre 2020 et s'analysent ainsi :

(en K€ et en valeurs nettes)	31.12.2021	31.12.2020
Stocks de matières premières et principes actifs	8	17
Stocks de produits intermédiaires	102	50
Stocks de produits finis	31	11
Total stocks	141	79

## 10 Clients et comptes rattachés

Ce poste s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Autres créances clients	323	367
Dépréciation	(13)	(13)
Créances clients - net	310	355

## 11 Autres actifs courants et non courants

Les autres actifs courants et non courants s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31.12.2021		31.12.2020	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Crédit d'impôt recherche (1)	-	7 180	-	3 308
Créances de TVA	-	795	-	1 027
Fournisseurs débiteurs	-	252	-	211
Autres créances (2)	-	70	-	173
Avances conditionnées à recevoir	-	0	-	0
Charges Constatées d'avance	-	718	-	513
TOTAL	0	9 015	0	5 232

(1) Le montant du crédit d'impôt recherche au 31 décembre 2021 s'élève à 3 871 K€. Le crédit d'impôt recherche relatif à 2020, d'un montant de 3 308 K€, est en cours d'instruction.

(2) Les autres créances comprennent notamment des avoirs à recevoir des fournisseurs et des avances faites au personnel.

## 12 Actifs financiers courants et non courants

### 12.1. Détail des actifs financiers

Les actifs financiers courants et non courants s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31.12.2021		31.12.2020	
	Actifs financiers non courants	Actifs financiers courants	Actifs financiers non courants	Actifs financiers courants
Dépôts versés en garantie des loyers	67		67	
TOTAL	67	0	67	0

Les actifs financiers non courants concernent des dépôts versés en garantie des loyers.

## 12.2. Variation des actifs financiers

Au 31 décembre 2021 :

(En milliers d'euros)	01.01.2021	Augmentations	Diminutions	Autres	31.12.2021
Autres	67				67
Actifs financiers	67	0	0	0	67

Au 31 décembre 2020 :

(En milliers d'euros)	01.01.2020	Augmentations	Diminutions	Autres	31.12.2020
Autres	67	2	2		67
Actifs financiers	67	2	2	0	67

## 13 Trésorerie et équivalents trésorerie

Trésorerie nette à l'ouverture :

(En milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Disponibilités	20 660	5 695
Dépôts à terme	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	20 660	5 695
Découverts bancaires	0	0
Trésorerie et équivalent de trésorerie du tableau de flux de trésorerie	20 660	5 695

Trésorerie nette à la clôture :

(En milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Disponibilités	8 721	20 660
Dépôts à terme	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	8 721	20 660
Découverts bancaires	0	0
Trésorerie et équivalent de trésorerie du tableau de flux de trésorerie	8 721	20 660

Pour rappel, ne sont intégrés en Trésorerie et équivalents de trésorerie que les dépôts à terme de maturité, à compter de la date d'acquisition, inférieure ou égale à trois mois. Les dépôts à terme de maturité supérieure à trois mois sont classés en Actifs financiers.

## 14 Capital social

L'évolution du capital social est la suivante :

(en euros)	Nombre d'actions	dont Actions ordinaires (catégorie A)	dont Actions de préférence convertibles en actions ordinaires (catégorie B)	dont Actions de préférence 2016 (catégorie C)	dont Actions de préférence (catégorie D)	Valeur nominale	Capital social
Capital social au 31 décembre 2020	52 456 357	45 889 493	41 458	0	0	0,01	459 309,51
Augmentation de capital suite à la conversion des tranches 1 et 2 des actions de préférence C - janvier 2021	4 041	4 041		157 531		0,01	1 615,72
Augmentation de capital suite à l'exercice de BSA - janvier 2021	320 380	320 380				0,01	3 203,80
Augmentation de capital suite à l'exercice de stock-options - janvier 2021	6 249	6 249				0,01	62,49
Augmentation de capital suite à l'exercice de stock-options - février 2021	4 452	4 452				0,01	44,52
Augmentation de capital suite à l'exercice de stock-options - mars 2021	600	600				0,01	6,00
Augmentation de capital suite à la conversion de la tranche 3 des actions de préférence C - avril 2021	44 217	44 217		105 081		0,01	1 492,98
Augmentation de capital suite à l'exercice de BSA - avril 2021	273 286	273 286				0,01	2 732,86
Augmentation de capital suite à l'exercice de stock-options - avril 2021	600	600				0,01	6,00
Augmentation de capital suite à l'exercice de stock-options - juillet 2021	1 263	1 263				0,01	12,63
Augmentation de capital suite à l'exercice de stock-options - août 2021	2 253	2 253				0,01	22,53
Augmentation de capital suite à l'attribution définitive d'actions de préférence gratuites - septembre 2021	3 676	3 676				0,01	36,76
Augmentation de capital suite à l'exercice de stock-options - novembre 2021	1 883	1 883				0,01	18,83
Augmentation de capital suite à l'exercice de BSA - novembre 2021	50 000	50 000				0,01	500,00
Capital social au 31 décembre 2021	53 169 257	46 602 393	41 458	262 612	0	0,01	469 064,63

Ces totaux s'entendent hors Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (« BSPCE ») et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, notamment salariées de la Société.

En janvier 2021, le capital a été augmenté de :

- ✓ 1 615,72 euros à la suite de la conversion des deux premières tranches d'actions de préférence de catégorie C, montant déduit de la prime d'émission
- ✓ 3 203,80 euros à la suite de l'exercice de bons de souscription d'actions, la prime d'émission correspondante de 2 287 K€, soit un apport total de 2 290 K€
- ✓ 62,49 euros à la suite de l'exercice de stock-options, la prime d'émission correspondante de 64 K€, soit un apport total de 64 K€

En février 2021, le capital a été augmenté de 44.52 euros à la suite de l'exercice de stock-options la prime d'émission correspondante de 32 K€, soit un apport total de 32 K€.

En mars 2021, le capital a été augmenté de 6 euros à la suite de l'exercice de stock-options la prime d'émission correspondante de 4 K€, soit un apport total de 4 K€.

En avril 2021, le capital a été augmenté de :

- ✓ 1 492.98 euros à la suite de la conversion de la troisième tranche d'actions de préférence de catégorie C, montant déduit de la prime d'émission
- ✓ 2 732.86 euros à la suite de l'exercice de bons de souscription d'actions, la prime d'émission correspondante de 1 643 K€, soit un apport total de 1 646 K€
- ✓ 6 euros à la suite de l'exercice de stock-options, la prime d'émission correspondante de 4 K€, soit un apport total de 4 K€

En juillet 2021, le capital a été augmenté de 12.63 euros à la suite de l'exercice de stock-options la prime d'émission correspondante de 9 K€, soit un apport total de 9 K€.

En août 2021, le capital a été augmenté de 22.53 euros à la suite de l'exercice de stock-options, la prime d'émission correspondante de 16 K€, soit un apport total de 16 K€.

En septembre 2021, le capital a été augmenté de 36.76 euros à la suite de l'émission d'actions de préférence de catégorie B, montant déduit de la prime d'émission.

En novembre 2021, le capital a été augmenté de :

- ✓ 18.83 euros à la suite de l'exercice de stock-options, la prime d'émission correspondante de 19 K€, soit un apport total de 19 K€.
- ✓ 500 euros à la suite de l'exercice de bons de souscription d'actions

Par ailleurs, le capital du Groupe AB Science, qui s'élève à 469 064,63 euros au 31 décembre 2021, tient compte du reclassement du montant de l'augmentation de capital liée à l'émission des actions de préférence (catégorie C) en passifs financiers, (5 K€) et de la comptabilisation de l'émission des actions de préférence (catégorie D) en passifs financiers (60 k€).

Lors de l'Assemblée Générale du 31 décembre 2009 un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, étant précisé que le point de départ de ce délai de deux ans ne saurait être à une date antérieure au 1er avril 2010. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Au 31 décembre 2021, le capital du groupe AB Science est composé de 46 906 463 actions dont 17 330 552 actions ont un droit de vote double.

## 15 Provisions

Le poste Provisions se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31.12.2021			31.12.2020		
	Non courantes	Courantes	Total	Non courantes	Courantes	Total
Litiges		1 268	1 268		516	516
Provision pour avantages au personnel	1 084		1 084	1 281		1 281
<b>TOTAL</b>	<b>1 084</b>	<b>1 268</b>	<b>2 352</b>	<b>1 281</b>	<b>516</b>	<b>1 797</b>

L'évolution des provisions s'analyse comme suit au cours des exercices 2020 et 2021 :

<i>(En Milliers d'euros)</i>	Litiges	Provisions pour avantages au personnel	Total
31-déc-19	237	817	1 054
Dotations	326	128	455
Variation en OCI		337	337
Reprises utilisées			0
Reprises non utilisées	(47)		(47)
31-déc-20	516	1 281	1 798
Dotations	1 016	92	1 109
Variation en OCI		(289)	(289)
Reprises utilisées	(123)		(123)
Reprises non utilisées	(141)		(141)
31-déc-21	1 268	1 084	2 353

La provision pour litiges d'un montant global de 1 268 KC au 31 décembre 2021 est principalement relative à la :

- provision de la sanction de l'autorité des marchés financiers de un million d'euros pour non communication au marché d'une information jugée privilégiée par l'autorité des marchés financiers en 2017, décision rendue en mars 2022 dont la société a décidé de former un recours devant la Cour d'Appel de Paris (voir section 31 de la présente annexe).
- provision de quatre litiges prudhommaux nés de la rupture des contrats de travail (203 K€)
- provision de litiges avec des fournisseurs (65 KC).

#### Provisions pour avantages au personnel

La provision pour avantages au personnel correspond à la provision pour indemnités de départ à la retraite dont bénéficient les salariés du Groupe. Aucun fonds n'a été constitué pour couvrir l'engagement correspondant. L'engagement a été calculé sur la base d'un taux d'actualisation de 0,98% contre 0,30% en 2020.

A compter de 2021, la provision pour indemnités de départ à la retraite a été calculée conformément à la nouvelle réglementation (décision de l'IFRS IC sur l'interprétation d'IAS 19), et concernent dorénavant les salariés ayant plus de trois ans d'ancienneté à la date de clôture. L'impact de ce changement de réglementation d'un montant de 82 K€ sur le bilan d'ouverture a été comptabilisé en capitaux propres.

## 16 Dettes fournisseurs

Ce poste s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Fournisseurs	6 267	7 758
Fournisseurs - factures non parvenues	5 101	5 528
TOTAL	11 368	13 286

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés sont relatives pour la majeure partie à des factures émises par des organismes de recherche et développement.

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés ne sont pas actualisées car aucun des montants n'est dû à plus d'un an.

## 17 Passifs financiers

### 17.1. Répartition courant / non courant

La répartition entre les passifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31.12.2021		31.12.20	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Avances conditionnées	11 459	0	10 197	0
Ligne de crédit/emprunts	6 688	250	938	4 367
Autres passifs financiers et instruments financiers	6 721	0	12 845	
Intérêts courus à payer		2		3
Passifs financiers	24 867	252	23 979	4 370

### Variation des passifs financiers non courants

Au 31 décembre 2021 :

(En milliers d'euros)	31.12.20	Encaissements/ à recevoir	Remboursements/abandons	Reclassements courants/non courants	Effets d'actualisation/variation juste valeur actions de préférence	31.12.21
Non courant	23 979	6 000	(5 417)	(250)	555	24 867
Courant	4 370		(4 368)	250		252

Au 31 décembre 2020 :

(En milliers d'euros)	31.12.19	Encaissements/ à recevoir	Remboursements	Reclassements courants/non courants	Effet d'actualisation/variation juste valeur actions de préférence	31.12.20
Non courant	22 546	1 000		(63)	495	23 979
Courant	7	4 300	(1)	64		4 370

L'augmentation des passifs financiers non courants s'élève à 798 K€ au 31 décembre 2021 et s'explique principalement par les effets suivants :

- L'obtention de prêts garantis par l'état pour 6 millions d'euros.
- La reprise de la juste valeur des actions de préférence (catégorie C) converties au cours de la période (5,4 millions d'euros)
- La variation de la juste valeur de l'ensemble des actions de préférence (catégorie C et catégorie D) au cours de la période (-0,7 millions d'euros)
- L'actualisation des avances conditionnées (1,3 millions d'euros)

La diminution des passifs financiers courants (4 118 K€) au 31 décembre 2021 s'explique principalement par le remboursement en janvier 2021 de l'emprunt de 5,1 millions de dollars émis en mars 2020

#### 17.2. Avances conditionnées et remboursables

Les avances conditionnées s'élèvent à 10 197 K€ (hors actualisation des flux) et sont relatives aux avances suivantes :

- Avance conditionnée de Bpifrance ISI (projet d'innovation stratégique industrielle) portant sur le projet intitulé APAS-TPK-Amélioration de la Prédicativité de l'Activité et de la Sélectivité des Inhibiteurs Kinase, en oncologie, pour 4 432 K€. Le montant global de l'avance conditionnée s'élève à 4 432 K€ déblocables en 4 phases. En cas de succès du projet, la société versera à Bpifrance à partir de la troisième année de commercialisation un intérêt de 1% du chiffre d'affaires annuel généré par l'exploitation des produits issus du projet, montant plafonné à 3,1 M€ par an et sur le chiffre d'affaires correspondant à deux exercices comptables.
- Avance conditionnée de Bpifrance ISI (projet d'innovation stratégique industrielle) portant sur le projet intitulé ROMANE dont l'objectif est de développer, dans le cadre de la maladie d'Alzheimer une molécule thérapeutique innovante, pour 5 764 K€. Le montant global de l'avance conditionnée s'élève à 5 764 K€ déblocables en 3 phases.

Le remboursement de l'aide par AB Science, exigible uniquement en cas de succès du projet marqué par l'enregistrement du masitinib dans une indication en neurologie, comprend :

- ✓ le remboursement des 5 764 K€ sur quatre ans à compter de la troisième année de commercialisation du masitinib
- ✓ puis sur les trois années suivantes le paiement d'un intérêt de 1% du chiffre d'affaires dans la limite de 7 M€.

### Variation des avances conditionnées et avances remboursables

Au 31 décembre 2021

(En milliers d'euros)	31.12.20	Encaissements / à recevoir	Remboursements/abandons	Reclassements LT/CT	Effet d'actualisation	31.12.21
Non courant	10 196				1 262	11 459
Courant	0					0

Au 31 décembre 2020

(En milliers d'euros)	31.12.19	Encaissements / à recevoir	Remboursements/abandons	Reclassements LT/CT	Effet d'actualisation	31.12.20
Non courant	10 196					10 196
Courant	0					0

Les avances conditionnées reçues sont destinées à financer des programmes de recherche définis. Ces avances, soumises ou non à intérêts, sont remboursables en cas de succès du programme qui a bénéficié de l'aide. La variation de juste valeur comptabilisée en résultat financier est une perte de 1 262 K€, sans impact sur la trésorerie.

### Echéancier des avances conditionnées et remboursables

Au 31 décembre 2021 :

(En milliers d'euros)	31.12.21	Inférieur à 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans	Au-delà de 5 ans
Total avances	11 459						11 459

Au 31 décembre 2020 :

(En milliers d'euros)	31.12.20	Inférieur à 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans	Au-delà de 5 ans
Total avances	10 196						10 196

### Echéancier des emprunts :

Au 31 décembre 2021 :

	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Total
Prêt BPI	250	688		938
Prêts PGF		5 577	423	6 000
TOTAL	250	6 265	423	6 938

### 17.3. Emprunts bancaires

La société a conclu :

- ✓ en octobre 2018 un prêt auprès de BNP Paribas, pour un montant de 18 KC au taux fixe de 2.06% d'une durée de 36 mois
- ✓ en septembre 2020 un prêt auprès de BPI France pour un montant d'un million d'euros au taux fixe de 2.25% d'une durée de 60 mois
- ✓ en avril 2021 trois prêts garantis par l'Etat pour un total de 6 millions d'euros au taux fixe de 0.25% pour deux prêts et au taux de 1.75% pour un prêt. Chaque prêt s'élève à deux millions d'euros.

### 17.4. Autres passifs financiers

Les emprunts obligataires autorisés par le Conseil d'Administration du 24 mai 2013 faisant usage de la délégation donnée par l'Assemblée générale du 30 mars 2012, souscrits et libérés début juin 2013, d'une valeur nominale de 12,3 millions d'euros, ont été transformés en décembre 2016 en actions de préférence (525 406 actions de préférence de catégorie C) et en différentes catégories de BSA. Un accord, ratifié par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020, a été mis en œuvre et a consisté en la révision des termes et conditions des 525.406 actions de préférence de catégorie C afin de permettre la conversion de ces actions de préférence de catégorie C en plusieurs tranches. Au 31 décembre 2021, les trois premières tranches ont été converties et le solde des actions de préférence de catégorie C s'élève à 262.704 actions.

Les BSA Capitalisés ont été exercés par leurs porteurs en septembre 2020. Conformément à leurs termes et conditions, l'exercice de l'intégralité des BSA Capitalisés a donné lieu à l'émission de 233.266 actions ordinaires en contrepartie du versement, par les porteurs de BSA Capitalisés, d'un prix d'exercice global de 2.332,66 euros. Ces actions de préférence revêtent la définition d'instruments de dette et sont ainsi comptabilisés en passifs financiers. Ces instruments sont évalués à la juste valeur à chaque clôture, la variation de juste valeur étant comptabilisée en résultat financier.

L'évaluation de ces instruments dépend uniquement du cours de l'action à la clôture ; en l'absence de conversion des tranches 4, 5 et 6 au 31 décembre 2021 dans le cadre d'une discussion non aboutie entre la société et les investisseurs, il est considéré que les dispositions des Statuts mis à jour du 13 octobre 2020 s'appliquent pour déterminer le nombre total d'actions issues des tranches 4, 5 et 6 au 31 décembre 2021. Ce nombre total est multiplié par le cours au 31 décembre 2021 pour obtenir la valeur des ADP à cette date.

Les hypothèses considérées sont comme suit :

- Les cours de référence pour les tranches 4, 5 et 6 sont € 10,1915, € 13,4330 et € 13,1368
- Le cours de l'action à la date de conversion € 12,00 (cours de l'action au 31/12/2021)

Au 31 décembre 2021, la juste valeur des actions de préférence de catégorie C est de 6,3 millions d'euros. La variation de juste valeur comptabilisée en résultat financier est un gain de 871 K€, sans impact sur la trésorerie.

Le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> septembre 2020 faisant usage de la délégation donnée par l'Assemblée générale du 31 août 2020, a autorisé l'émission de 6 000 000 d'actions de préférence (catégorie D) d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

Ces actions de préférence (catégorie D) revêtent également la définition d'instruments de dette et sont ainsi comptabilisés en passifs financiers. Ces instruments sont évalués à la juste valeur à chaque clôture, la variation de la juste valeur étant comptabilisée en résultat financier.

Au 31 décembre 2021, la juste valeur des actions de préférence de catégorie D est de 409K€. La variation de juste valeur comptabilisée en résultat financier est une perte de 168 K€, sans impact sur la trésorerie.

## 18 Autres passifs courants et non courants

Les autres passifs courants et non courants se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	31.12.21		31.12.20	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Dettes sociales	-	3 787	-	3 690
Dettes fiscales	-	385	-	331
Autres dettes	-	44	-	33
TOTAL	-	4 217	-	4 054

Les dettes sociales comprennent la provision pour congés payés et les charges sociales correspondantes, ainsi que les cotisations dues aux différents organismes sociaux.

## 19 Obligations locatives

Les obligations locatives sont relatives à l'application de la norme IFRS 16 et se décomposent ainsi :

(En milliers d'euros)	31.12.2021		31.12.2020	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Obligations locatives	1 035	379	1 390	361
TOTAL	1 035	379	1 390	361

## 20 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société, lié à l'exploitation commerciale du masilimib en médecine vétérinaire, s'élève à 1 607 K€.

## 21 Subventions et financements publics

La Société reçoit des aides de l'Etat français et des collectivités publiques locales françaises sous plusieurs formes :

- Avances conditionnées remboursables sous certaines conditions,
- Subventions d'exploitation, et
- Crédits d'impôt recherche.

### 21.1. Subventions et financements conditionnés

Les avances conditionnées sont présentées dans la Note 17 Passifs financiers.

### 21.2. Subventions d'exploitation

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

A la différence des avances conditionnées :

- La Société a l'assurance de se conformer aux conditions attachées à ces subventions
- Ces subventions ne sont pas remboursables.

Ces subventions sont comptabilisées dans le compte de résultat sur l'exercice de rattachement aux charges ou dépenses correspondantes pour les montants indiqués dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros	31.12.21	31.12.20
Subventions	0	1

Ces subventions sont comptabilisées en déduction des dépenses de recherche et développement.

### 21.3. Crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie des dispositions du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en déduction des dépenses de recherche éligibles au cours de l'année à laquelle se rattachent ces dépenses.

Le tableau suivant présente l'évolution du crédit d'impôt recherche comptabilisé en résultat :

(En milliers d'euros)	31.12.21	31.12.20
Crédit d'Impôt Recherche 2021	3 871	
Crédit d'Impôt Recherche 2020		3 308
TOTAL	3 871	3 308

Depuis sa création, la Société a bénéficié du remboursement systématique de l'intégralité du Crédit d'impôt recherche (CIR) l'année de sa déclaration, c'est-à-dire l'année suivant celle de son enregistrement au compte de résultat. Ce remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche est dû, pour les exercices antérieurs à 2008, au statut de jeune entreprise innovante, et pour les exercices à compter de 2008, aux dispositions du plan de relance de l'économie initié par le gouvernement en 2008. En raison de l'instruction du dossier relatif au CIR 2020 par le Ministère de la Recherche, le CIR au titre de 2020 est en attente de remboursement à la date de rédaction du rapport.

## 22 Charges de personnel

### 22.1. Effectifs

Le Groupe emploie 98 personnes (dont 1 dans la filiale américaine) au 31 décembre 2021 contre 92 personnes au 31 décembre 2020.

Les effectifs se répartissent de la façon suivante :

	31.12.21	31.12.20
Département Commercial	3	3
Département Drug Discovery et clinique	85	80
Département Direction & Gestion	10	9
TOTAL	98	92

## 22.2. Charges de personnel

Les charges de personnel comptabilisées au sein du compte de résultat recouvrent les éléments indiqués ci-après :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31.12.21	31.12.20
Salaires et traitements	6 817	6 745
Charges sociales	2 706	2 316
Paiements en actions	258	95
Charges de personnel	9 780	9 155

Ces charges sont ventilées dans le compte de résultat comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31.12.21	31.12.20
Charges de commercialisation	193	224
Charges administratives	1 136	1 075
Charges de recherche et développement	8 451	7 856
Charges de personnel	9 780	9 155

La Société a mis en place un accord de participation en décembre 2008 qui ne donne à ce jour lieu à aucun versement aux salariés en raison de l'existence d'un déficit fiscal.

## 23 Paiements fondés sur des actions

La charge comptable annuelle liée à l'ensemble des paiements sur la base d'actions s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31.12.21	31.12.20
Plans de stock-options	124	4
Plans de BSPCL et BSA	729	19
Plan AGAP	114	72
Total	967	95

### 23.1. Plans d'options de souscription d'actions

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques des plans en cours d'acquisition :

	PLANS									
	SO4C	SO5B	SO5C	SO4D	SO5D	SO5E	SO6A	SO6B	SO6C	
Date d'octroi par le Conseil d'administration	03/09/2011	03/09/2011	17/02/2012	30/08/2012	17/02/2012	26/02/2013	14/05/2014	29/08/2014	24/04/2015	
Date d'acquisition des droits	03/09/2015	03/09/2015	17/02/2016	30/08/2016	17/02/2016	26/02/2017	14/05/2018	29/08/2018	24/04/2019	
Maturité du plan	02/09/2021	02/09/2021	16/02/2022	28/08/2022	16/02/2022	26/02/2023	13/05/2024	28/08/2024	23/04/2025	
Nombre d'options attribuées	1334	102102	14000	1373	196466	1500	116335	10875	79940	
Rapport options / actions (de valeur nominale 0,01 €)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Prix d'exercice (en euros)	7,14	7,14	12,25	10,18	10,18	16,89	11,96	10,03	15,8	
Conditions de performance	N/A	N/A								

	PLANS									
	SO6D	SO6E	SO7A	SO9A	SO2019A	SO2019B	SO2020A	SO2020B	SO2021A	
Date d'octroi par le Conseil d'administration	06/10/2015	28/04/2016	30/04/2018	06/12/2018	20/05/2019	10/07/2019	17/02/2020	01/09/2020	28/09/2021	
Date d'acquisition des droits	06/10/2019	28/04/2020	30/04/2022	06/12/2022	31/07/2019	31/07/2019	17/02/2024	01/09/2024	28/09/2025	
Maturité du plan	05/10/2025	27/04/2026	30/04/2028	06/12/2028	31/05/2023	31/05/2023	16/02/2030	30/08/2030	27/09/2031	
Nombre d'options attribuées	15550	110640	53000	25120	274000	59000	65000	143650	138000	
Rapport options / actions (de valeur nominale 0,01 €)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Prix d'exercice (en euros)	13,01	17,29	12,65	12	12	12	12,65	12,65	13,00	
Conditions de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A

*Valorisation des plans*

Les plans, dont la valorisation a un impact sur les comptes 2021, sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	SO7A	SO9A	SO2019A	SO2019B	SO2020A	SO2020B	SO2021A	TOTAL
Charge comptable 2021	0,3	0,1	99,2	21,4	0,6	1,6	0,8	124,1
Charge comptable 2020	0,3	0,1			0,6			3,8
Charge comptable 2019	0,3	0,1	11,0	2,4				23,4

<i>Principales hypothèses</i>	SO7A	SO9A	SO2019A	SO2019B	SO2020A	SO2020B	SO2021A
Valeur du sous-jacent	4,92 €	3,73 €	5,17 €	5,17 €	8,22 €	8,79 €	13,00 €
Prix d'exercice	12,65 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,65 €	12,65 €	13,00 €
Volatilité attendue	60,00%	60,00%	50,00%	50,00%	50,00%	50,00%	50,00%
Durée de vie moyenne de l'option <i>(en années)</i>	7	7	7	7	7	7	7
Turnover	46,2%	46,1%	N/A	N/A	46,6%	46,6%	45,3%
Taux d'actualisation	-0,1%	-0,3%	0,00%	0,00%	-0,31%	0,39%	-0,18%
Juste valeur option	1,82 €	1,20 €	0,40 €	0,40 €	3,13 €	3,60 €	6,39 €

*Evolution du nombre d'options en cours de validité*

Pour l'ensemble de ces plans, l'évolution du nombre d'options en cours de validité est la suivante :

<i>(en nombre d'options, avec division du nominal par 1000)</i>	<b>31.12.2021</b>	<b>31.12.2020</b>
<b>Options en circulation à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>914 244</b>	<b>767 812</b>
Options attribuées	138 000	208 650
Options exercées	-17 300	-1 620
Options annulées	-9 260	-34 944
Options expirées	-13 287	-25 654
<b>Options en circulation à la clôture de l'exercice</b>	<b>1 012 397</b>	<b>914 244</b>

Le détail du total à la clôture est le suivant :

<i>(en nombre d'options)</i>	31.12.2021	31.12.2020
Plans antérieurs au 07/11/2002		
SO11A	0	0
SO11B	0	0
Plans postérieurs au 07/11/2002		
SO11C	0	0
SO22A	0	0
SO22B	0	0
SO22C	0	0
SO22D	0	0
SO33A	0	0
SO33B	0	0
SO33C	0	0
SO10A	116 000	116 000
SO10B	0	0
SO10C	0	0
SO4A	0	0
SO4B	0	0
SO4C	0	0
SO5A	0	0
SO5B	0	22 455
SO5C	0	0
SO4D	0	0
SO5D	36 052	44 184
SO5E	0	0
SO6A	40 340	40 340
SO6B	875	875
SO6C	33 180	33 180
SO6D	9 000	9 000
SO6E	52 990	54 440
SO7A	27 000	27 000
SO9A	25 120	25 120
SO2019A	274 000	274 000
SO2019B	59 000	59 000
SO2020A	65 000	65 000
SO2020B	135 840	143 650
SO2021A	138 000	
<b>TOTAL</b>	<b>1 012 397</b>	<b>914 244</b>

23.2. Plan de Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

Caractéristiques des plans en cours de validité à la clôture

	PLANS POSTERIEURS AU 07/11/2002 OU VESTANT APRES LE 01/01/2007									
	BCE2007-A	BCE2007-B	DCL2008-A	BCE2008-E	BCE2008-C	BCE2008-D	BCE2010-A	BCE2012	BCE2013	
Date d'octroi par le Conseil d'administration	17/06/2008	16/12/2008	13/01/2009	13/01/2009	19/11/2009	03/02/2010	03/02/2010	30/08/2012	22/04/2013	
Nombre d'options attribuées	1191	374	321	330 (au max.)	185	15	72588	3158636	40554	
Rapport options / actions (valeur nominale à 0,01€)	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1	1	1
Conditions d'acquisition :										
Conditions de performance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Maturité du plan	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	
Prix d'exercice (en euros)	7680,00	7680,00	7680,00	7680,00	7680,00	12280,00	12,28	12,50	18,74	

### Plans de Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

#### Caractéristiques des plans BCF2007A à BCF2010A:

Les conditions d'exercice des plans de BCF2007A à BCF2010A sont satisfaites. Ces bons sont exerçables jusqu'au 31 décembre 2027.

#### Caractéristiques des plans BCE2012 et BCE2013 :

- le droit des bénéficiaires d'exercer les BCL sera soumis à la réalisation des conditions suivantes :  
Pour chaque allocataire, l'exercice de 50% des BCE est conditionné à la réalisation d'objectifs opérationnels, et l'exercice de 50% des BCF est conditionné à la réalisation d'objectifs de chiffre d'affaires, définis comme suit:
  - i. L'exercice de 5% des BCF est conditionné à l'initiation d'une étude clinique confirmatoire, marquée par l'inclusion du premier patient ; le nombre de BCE rendu exerçable au titre de l'initiation d'études cliniques confirmatoires ne pouvant excéder 12,5% des BCE (soit 2 études confirmatoires donnant chacune droit à l'exercice de 5% des BCF et une troisième études confirmatoires donnant droit à l'exercice de 2,5% des BCL).
  - ii. L'exercice de 10% des BCE est conditionné à l'obtention d'un enregistrement conditionnel ou l'obtention d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte, étant précisé que :
    - si l'enregistrement conditionnel ou l'obtention d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte fait suite à la réalisation d'une étude confirmatoire, alors il est déduit du nombre de BCE ainsi rendu exerçable le nombre de BCF rendu exerçable au titre de l'ouverture de l'étude confirmatoire (non cumul des deux objectifs) ;
    - le nombre de BCF rendu exerçable au titre de ces enregistrements conditionnels ou initiations autorisations temporaires d'utilisations de cohorte ne peut excéder 25% des BCE (soit 2 enregistrements conditionnels ou ATU de cohorte donnant chacune droit à l'exercice de 10% des BCF et un troisième enregistrements conditionnels ou ATU de cohorte donnant droit à l'exercice de 5% des BCL).
  - iii. L'exercice de 20% des BCE est conditionné à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché, étant précisé que :
    - si l'autorisation de mise sur le marché fait suite à une étude confirmatoire et/ou à un enregistrement conditionnel/obtention d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte, alors il est déduit du nombre de BCL rendu exerçable le nombre de BCF ainsi rendu exerçable au titre de l'ouverture de l'étude confirmatoire et/ou enregistrement conditionnel/obtention d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte (non cumul des trois objectifs) ;
    - le nombre de BCL rendu exerçable au titre de ces autorisations de mise sur le marché ne pouvant excéder 50% (soit 2 enregistrements donnant chacun droit à l'exercice de 20%des BCE et un troisième enregistrement donnant droit à l'exercice de 10% des BCF).
  - iv. L'exercice de 12,5% des BCE est conditionné à la première réalisation pour le masitinib d'un niveau de chiffre d'affaires annuel net de cent millions d'Euros.
  - v. L'exercice de 12,5% des BCF est conditionné à la première réalisation pour le masitinib d'un niveau de chiffre d'affaires annuel net de deux cent cinquante millions d'Euros.
  - vi. L'exercice de 12,5% des BCE est conditionné à la première réalisation pour le masitinib d'un niveau de chiffre d'affaires annuel net de cinq cents millions d'Euros.
  - vii. L'exercice de 12,5% des BCE est conditionné à la première réalisation pour le masitinib d'un niveau de chiffre d'affaires annuel net d'un milliard d'Euros.

#### Evolution du nombre d'options en cours de validité

Pour l'ensemble de ces plans, l'évolution du nombre d'options en cours de validité est la suivante :

(en nombre d'options)	31.12.2021	31.12.2020
Options en circulation à l'ouverture de l'exercice	3 192 780	3 192 780
Options attribuées	0	0
Options exercées	0	0
Options annulées	0	0
Options expirées	0	0
Options en circulation à la clôture de l'exercice	3 192 780	3 192 780

Le détail du total à la clôture est le suivant :

<i>(en nombre d'options)</i>	31.12.2021	31.12.2020
<b>Plans postérieurs au 07/11/2002 ou vestant après le 01/01/2007</b>		
BCE3A	-	-
BCL3B	-	-
BCL2007A	1 077	1 077
BCL2007B	297	297
BCE2008A	321	321
BCF2008B	220	220
BCF2008C	185	185
BCF2008D	10	10
BCF2010A	72 588	72 588
BCF2012	3 077 528	3 077 528
BCE2013	40 554	40 554
<b>TOTAL</b>	<b>3 192 780</b>	<b>3 192 780</b>

### Valorisation des plans

Conformément aux principes énoncés en note 3, les plans accordés postérieurement au 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ont été évalués comme suit :

(en milliers d'euros)	BCE2007A	BCE2007B	BCE3A	BCE3B	BCE2008A	BCE2008B	BCE2008C	BCE2008D	BCE2010-A	BCE2012	BCE2013	Total
Valorisation initiale	900,7	220,9	84,4	88,3	191,4	105,4	95,2	17,4	122,8	189,5	2,4	2 018,3
Charge comptable 2021										19,0	0,2	19,2
Charge comptable 2020										19,0	0,2	19,2
Charge comptable 2019										19,0	0,2	19,2

Principales hypothèses	BCE2007A	BCE2007B	BCE3A	BCE3B	BCE2008A	BCE2008B	BCE2008C	BCE2008D	BCE2010-A	BCE2012	BCE2013
Valeur du sous-jacent	4 992,00 €	4 992,00 €	1 495,49 €	1 495,49 €	4 992,00 €	4 992,00 €	4 992,00 €	9 824,00 €	9 82 €	10,44 €	19,00 €
Prix d'exercice	7 680,00 €	7 680,00 €	2 300,75 €	2 300,75 €	7 680,00 €	7 680,00 €	7 680,00 €	12 280,00 €	12,28 €	12,50 €	18,74 €
Volatilité attendue	32,27%	32,27%	32,27%	32,27%	32,27%	32,27%	32,27%	35,000%	35,000%	30,000%	30,000%
Durée de vie moyenne de l'option (en années)	3,6	3	5,7	6,0	3,3	3,3	3,1	3,0	3,0	5,5	5,5
Turnover	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux d'actualisation moyen	4,7%	2,1%	3,2%	3,2%	2,5%	2,5%	2,4%	2,5%	2,5%	0,5%	0,5%
Juste valeur moyenne d'une option	756,28	582,80	331,42	316,86	596,20	596,86	542,56	1 735,22	1,69	0,06	0,06

*Plans attribués aux dirigeants*

La Société a attribué à son Président Directeur Général des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, dont le nombre et la valorisation au 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020 se présente comme suit :

	31.12.2021		31.12.2020	
	Nombre	Valorisation (C'000)	Nombre	Valorisation (€'000)
<b>Plans postérieurs au 07/11/2002 ou vistant après le 01/01/2007</b>				
BCE3A	-		-	
BCE3B	-		-	
BCE2007A	906		906	
BCE2007B	288		288	
BCE2008A	235		235	
BCE2008B	147		147	
BCE2008C	123		123	
TOTAL (A)	1 699		1 699	
BCE2010A	28 784		28 784	
BCE2012	1 902 792	11,6	1 902 792	11,6
BCE2013	25 580	0,2	25 580	0,2
TOTAL (A)	1 699		1 699	
TOTAL BCE 2010 A	28 784		28 784	
TOTAL BCE 2012	1 902 792	11,6	1 902 792	11,6
TOTAL BCE 2013	25 580	0,2	25 580	0,2
TOTAL GÉNÉRAL	1 958 855	11,7	1 958 855	11,7

23.3. Plan des actions de préférence gratuites

Caractéristiques du plan :

	AGAP B1 et B2	AGAP B3	AGAP B4
<b>Date d'octroi par le Conseil d'administration</b>	16/12/2015	28/12/2017	01/09/2020
Nombre d'options autorisées	33 999	7 550	3 687
Nombre d'options attribuées par le conseil d'Administration du 19 décembre 2016	33 751		
Nombre d'options attribués par le conseil d'Administration du 28 décembre 2017	180		
Nombre d'options attribuées par le conseil d'Administration du 23 janvier 2019		7 527	
Nombre d'options attribuées par le conseil d'Administration du 28 septembre 2021			3 676
Rapport options / actions (valeur nominale 0,01C)	1	1	1
Conditions d'acquisition :			
<i>Conditions de présence et de performance</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Maturité du plan	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024
Prix d'exercice (en euros)	0	0	0

Les conditions de conversion des actions gratuites sont détaillées au paragraphe 8.6 du présent rapport.

Valorisation des plans :

<i>(en milliers d'euros)</i>	AGAP B1 et B2	AGAP B3	AGAP B4	Total
Valorisation initiale	744,5	207,6	4,0	956,1
Charge comptable 2021	83,8	29,7	0,9	114,3
Charge comptable 2020	41,9	29,7	0,3	71,8
Charge comptable 2019	47,1	29,7		76,8

## 24 Produits et charges financiers

Les produits / (charges) financiers s'analysent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31.12.21	31.12.20
Gains de change	0	635
Perte de change	(20)	(389)
Effet d'actualisation - perte	(1 262)	0
Intérêts des emprunts et dettes financières	(23)	(117)
Autres produits financiers	887	63
Autres charges financières	(201)	(480)
Total	(618)	(289)

Le résultat financier au 31 décembre 2021 est une perte de 618 K€ contre une perte de 289 K€ un an plus tôt.

La perte de 618 K est principalement liée :

- ✓ Aux effets d'actualisation des avances conditionnées : perte de 1 262 K€
- ✓ À la variation de la juste valeur entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 des actions de préférence issues de la conversion des emprunts obligataires en décembre 2016 (gain de 871 K€) et des actions de préférence émises en septembre 2020 (catégorie D) (perte de 168 K€)

Ces effets sont sans impact sur la trésorerie.

## 25 Impôts sur les résultats

### 25.1. Actifs et passifs d'impôts différés

(En milliers d'euros)	Exercice clos le 31.12.21	Exercice clos le 31.12.20
Différences temporaires	-154	213
Retraitement des immobilisations	-89	-121
Engagements de retraite	271	340
Pertes fiscales reportables en avant (société mère et filiales)	79 969	76 370
Impôt différé passif sur emprunt obligataire		
Autres	180	0
<b>TOTAL</b>	<b>80 177</b>	<b>76 801</b>
Dont:		
Impôt différé passif	91	-121
Impôt différé actif	80 086	76 922
<b>Impôts différés nets actif/passif</b>	<b>80 177</b>	<b>76 801</b>
<b>Impôts différés non reconnus</b>	<b>-80 177</b>	<b>-76 801</b>
<b>Impôts différés comptabilisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le montant des impôts différés actifs non comptabilisés s'élève ainsi à 80 177 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et à 76 801 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La Société génère des déficits fiscaux depuis plusieurs exercices et n'est donc pas soumise à l'impôt exigible. Selon la réglementation française en vigueur, les déficits fiscaux sont reportables indéfiniment.

La Société ne comptabilise pas d'impôt différé actif pour les 2 raisons suivantes :

- La Société a commencé à commercialiser sa molécule en santé animale ; néanmoins s'agissant d'une activité nouvelle et de la création d'un nouveau marché (absence de comparables) et d'autre part compte tenu des montants d'investissement de recherche et développement importants envisagés pour l'avenir, la Société n'est pas en mesure de déterminer de façon suffisamment fiable à quel horizon cette activité permettra de résorber le déficit cumulé.
- La Société envisage de commercialiser sa molécule en santé humaine et dans une telle éventualité il est probable que le déficit fiscal pourra être résorbé. Néanmoins, la Société a pour règle de reconnaissance d'ITDA de ne retenir des probabilités de succès que dès lors qu'elles sont suffisamment certaines, c'est-à-dire à compter de l'obtention des résultats des études de Phase 3.

## 25.2. Rapprochement entre l'impôt réel et l'impôt théorique

Le rapprochement entre l'impôt réel et l'impôt théorique s'établit comme suit :

(En milliers d'euros)	31.12.21	31.12.20
Résultat net	(14 463)	(15 045)
(Charge)/produit d'impôt	(36)	(8)
Résultat avant impôt	(14 426)	(15 037)
Taux courant d'imposition en France	26,50%	28,00%
Impôt théorique au taux courant français	3 823	4 210
Crédits d'impôt non taxables	1 026	909
Non activation de déficits	(4 258)	(4 912)
Autres charges non déductibles et produits non taxables	(265)	(120)
Autres (dont différences de taux d'imposition)	(362)	(96)
(Charge)/produit d'impôt du Groupe	(36)	(8)
<b>Taux effectif d'impôt</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,1%</b>

## 26 Résultats par action

### 26.1. Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions et d'un nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

	31.12.21	31.12.20
Résultat net (en milliers d'euros)	(14 463)	(15 045)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice	47 520 850	44 225 682
Résultat par action	(0,30)	(0,34)

### 26.2. Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions et d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, ajusté des effets de toutes les actions potentielles dilutives.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BEA, SO, BSPCE ou AGAP) sont considérés comme antidilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

Au 31 décembre 2021, le nombre d'actions susceptibles d'être émises si l'ensemble des instruments financiers est exercé, s'élève à 17.703.039 titres (cf chapitre 8.6 du présent rapport).

	31.12.21	31.12.20
Résultat net (en milliers d'euros)	(14 463)	(15 045)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice	65 223 889	63 401 714
Résultat par action	(0,22)	(0,24)

## 27 Parties liées

Opérations avec les principaux dirigeants :

Rémunération des principaux dirigeants et des mandataires sociaux de la société :

Monsieur Alain Moussy, président directeur général, bénéficie au titre de son contrat de travail d'une rémunération validée par le Conseil d'administration. Il a également bénéficié de l'attribution de BSPCE et des AGAP, décrits au paragraphe 8.4.2 du présent rapport.

Par ailleurs, Monsieur Alain Moussy dispose de 332 000 BSA attribués en 2016 et souscrits en janvier 2017 et de 1 617 614 BSAR attribués en 2014 et souscrits en 2015.

Les membres du Conseil d'administration autres que le Président bénéficient de rémunération sous forme de jetons de présence et/ou de BSA, au choix de l'administrateur.

Les rémunérations présentées ci-dessous, versées au Président directeur général, ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés :

(En milliers d'euros)	31.12.21	31.12.20
Avantages à court terme	362	722
Paiements fondés sur des actions	48	64
Total	410	786

Transactions avec les principaux dirigeants et les administrateurs :

Certains administrateurs disposent de comptes courants d'associés, correspondant exclusivement aux intérêts versés au titre de l'obligation convertible émise au cours de l'exercice 2004, et ayant fait l'objet d'une conversion en actions de préférence au cours du même exercice 2004.

Conventions avec Monsieur Alain Moussy :

Une convention de mise à disposition de locaux par Monsieur Alain Moussy au bénéfice de la Société a été signée.

Le Conseil d'administration en date du 3 février 2010 a autorisé son Président à conclure une convention de mise à disposition de locaux entre la Société et Monsieur Alain Moussy, aux termes de laquelle, Monsieur Alain Moussy met à la disposition de la Société :

- un local de 57 m<sup>2</sup> à usage de bureau au 2ème étage droite, dépendant d'un immeuble sis 3, avenue George V à Paris 8ème, au prix annuel, charges locatives comprises, de 20.768 euros en 2021.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de douze mois. Monsieur Alain Moussy ne reçoit aucun dépôt de garantie et aucune forme de rémunération en contrepartie de la conclusion de cette convention.

Convention avec la société KPLM dont Monsieur Jean-Pierre Kinet est le gérant :

Un contrat de consulting entre la société AB Science et la société KPLM dont Monsieur Jean-Pierre Kinet est le gérant a été signé. Le contrat de consulting a pris fin au 31 mai 2021. Monsieur Jean-Pierre Kinet est également administrateur de la société AB Science et a démissionné de ses fonctions d'administrateur en juin 2021.

Le Conseil d'administration en date du 19 décembre 2016 a autorisé son Président à conclure une convention de prestations de consulting entre la Société AB Science et la société KPLM dont Monsieur Jean-Pierre Kinet est le gérant.

7 150 euros HT ont été facturés par la société KPLM à la société AB Science en 2021.

Il n'existe pas d'autres transactions entre AB Science et ses dirigeants ou administrateurs impactant l'exercice 2021.

## **28 Honoraires des commissaires aux comptes**

Les honoraires des commissaires aux comptes se décomposent comme suit :

**Honoraires de l'exercice 2021**

	Grant Thornton		Audit Conseil Union	
	Commissaire aux comptes	Réseau	Commissaire aux comptes	Réseau
	Montant	Montant	Montant	Montant
<b>Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel</b>				
• AB Science	43 500	n/a	35 500	n/a
• Entités contrôlées				
<i>Sous-total A</i>	43 500	0	35 500	0
<b>Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires</b>				
• AB Science				
• Entités contrôlées				
<i>Sous-total B</i>	0	0	0	0
<b>Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité</b>				
• AB Science				
• Entités contrôlées				
<i>Sous-total C</i>	0	0	0	0
<b>Services autres que la certification des comptes (1)</b>				
<i>Sous-total D = B - C</i>	0			
<b>TOTAL E = A + D</b>	43 500	0	35 500	0
<b>TOTAL</b>	43 500		35 500	

**29 Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.21	31.12.20
Engagements donnés :	340	40
Garantie donnée (1) et (2)	340	40
Engagements reçus :	90 000	0
Prêt avec la BEI (3)	15 000	0
Concert avec les actionnaires fondateurs (4.1)	25 000	
Concert avec les actionnaires fondateurs (4.2)	50 000	0

(1) Suite à la location de nouveaux bureaux à Paris, une caution bancaire de 39,6 K€ a été donnée en faveur de la SCI Bizet en 2016.

(2) Suite à un litige avec un fournisseur, une caution de 300 K€ a été donnée en août 2021. La main levée pour le montant total a été reçue en janvier 2022.

(3) Un accord de prêt d'un montant global de 15 millions d'euros a été signé avec la BEI en novembre 2020. Ce prêt permettra à AB Science de financer le programme de développement clinique évaluant le masitinib dans le traitement de la Covid-19.

(4) Un accord avec des actionnaires historiques en vue de mettre en œuvre une stratégie commune de valorisation du masitinib a été signé en juin 2021.

(4.1) Cet accord s'accompagne de la signature d'une option ferme de financement pour un montant de 25 millions d'euros sur les 12 prochains mois, à l'initiative d'AB Science.

(4.2) L'engagement de financement mentionné ci-dessus pourra être augmenté de 50 millions d'euros supplémentaires, à raison de 25 millions d'euros par an à compter de la première date anniversaire, le 1er juillet 2022, sous réserve d'une clause d'absence d'événement significativement défavorable.

Ces financements des actionnaires historiques devront s'inscrire dans le cadre des résolutions « placement privé » ou « augmentation de capital réservées à catégories de personnes » en place.

Les parties ont convenu que cet engagement global est subordonné à l'annonce et la mise en œuvre de la stratégie de recherche d'Alliance Stratégique. A défaut il sera caduc.

### 30 Evénements significatifs de la période

#### ▪ Evénements relatifs au développement clinique

Publication de nouvelles données à long terme montrant que le masitinib prolongeait la survie de 25 mois dans la sclérose latérale amyotrophique chez les patients traités à un stade non sévère de la maladie

De nouvelles données de survie à long-terme dans le cadre du suivi des patients inclus dans l'étude de phase 2/3 (AB10015) dans la sclérose latérale amyotrophique ont été publiées dans la revue examinée par des pairs *Therapeutic Advances in Neurological Disorders*.

L'analyse de survie a concerné tous les patients initialement recrutés dans l'étude AB10015 et suivis pendant une durée moyenne de 75 mois à partir de la date du diagnostic. Chez les patients atteints de SLA dont la sévérité de la maladie était légère ou modérée au moment de l'inclusion, il a été observé que le traitement avec le masitinib à la dose de 4,5 mg/kg/jour (n=50) en association au riluzole prolongeait la survie de 25 mois par rapport aux patients traités par le riluzole seul (n=63) (médiane de survie globale de 69 mois contre 44 mois, respectivement, P=0,037), avec une réduction du risque de décès de 44%. Les personnes atteintes de SLA légère ou modérée correspondent à des patients n'ayant pas subi de perte complète ou d'atteinte fonctionnelle sévère mesurée par le score ALSFRS au moment de l'initiation du traitement avec le masitinib (c'est-à-dire les patients ayant un score d'au moins 2 sur chaque composante individuelle du score ALSFRS-R). Cette population correspond étroitement à la population de patients recrutés dans l'étude confirmatoire de phase 3, AB19001.

Ces données de survie ont été corroborées par l'effet observé sur les critères d'évaluation fonctionnelle ( $\Delta$ ALSFRS-R) à la semaine 48 et sur la survie sans progression (PFS, une analyse en fonction du temps) pour cette population de patients, ce qui confirme l'hypothèse d'un effet de traitement plus important lorsque le celui-ci est initié à un stade plus précoce de la maladie. Aucun avantage en termes de survie à long terme n'a été observé pour la population globale de l'étude AB10015 avec le masitinib à la dose de 4,5 mg/kg/jour (c'est-à-dire indépendamment de la sévérité de la maladie au moment de l'inclusion ou du taux de progression du score ALSFRS-R après le début de la maladie) ou pour le bras de traitement masitinib à faible dose (3,0 mg/kg/jour).

Reprise du recrutement dans les études en cours avec le masitinib

En juillet 2021, AB Science a annoncé avoir repris les inclusions de patients dans ses études cliniques en cours. Cette reprise faisait suite à la décision par AB Science en juin 2021 d'arrêt volontaire temporaire des inclusions des études cliniques en cours, suite à la détection d'un potentiel risque de cardiopathie ischémique avec le masitinib. AB Science a mis en place un plan de gestion des risques afin de renforcer la sécurité des patients dans les essais du masitinib, permettant la reprise des inclusions.

Les mesures de gestion des risques portent sur les modifications suivantes pour chaque essai concerné :

- Renforcement des critères d'éligibilité pour exclure les patients présentant des antécédents de maladies cardiovasculaires sévères
- Renforcement des examens permettant de monitorer la fonction cardiaque pendant la durée de l'étude
- Demande d'un avis systématique des comités indépendants de revue des données (DSMB) sur la conduite de chaque étude par rapport au risque de survenue d'événements cardiovasculaires
- Mise en place d'un comité constitué d'experts indépendants, afin de statuer sur tous les événements cardiovasculaires indésirables majeurs

Résultats cliniques dans le cancer de la prostate

L'étude de phase 2B/3 (AB12003) du masitinib dans le cancer de la prostate métastatique hormono-résistant (mCRPC) éligible à la chimiothérapie a atteint son critère d'évaluation principal prédéfini. Les résultats de l'étude ont été présentés lors du congrès annuel 2021 de l'American Urological Association (AUA) qui s'est tenu du 10 au 13 septembre 2021.

L'étude AB12003 était une étude internationale, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée par placebo, en 2 groupes parallèles, dans le traitement du cancer de la prostate métastatique hormono-résistant (mCRPC) éligible à la chimiothérapie. L'étude comparait l'efficacité et la tolérance du masitinib (6,0 mg/kg/jour) en association avec docetaxel par rapport au placebo en association avec docetaxel. Le docétaxel était associé à la prednisone. Le critère d'évaluation principal de l'étude était la survie sans progression (PFS).

L'étude a pré-spécifié la population globale et un sous-groupe ciblé défini comme les patients présentant un taux de phosphatase alcaline (ALP) inférieur à 250 UI/L à l'inclusion. Un taux d'ALP inférieur à 250 UI/L est un biomarqueur biologique, prédéfini afin d'identifier les patients dont l'étendue des métastases (osseuses) est moindre et qui sont les plus susceptibles de répondre au masitinib. La population ciblée était constituée d'hommes adultes ayant progressé et ayant développé un cancer de la prostate hormono-résistant métastatique (mCRPC) après castration (réduction d'androgène/testostérone/ dihydrotestostérone, par action chimique ou chirurgicale) et sont donc éligibles à la chimiothérapie.

L'étude a été positive sur l'analyse primaire dans le sous-groupe ciblé prédéfini (patients avec un taux d'ALP  $\leq 250$  UI/L), démontrant une augmentation statistiquement significative de la survie sans progression ( $p=0,0272$ ). Il n'y a pas eu de bénéfice de survie sans progression dans la population globale. La tolérance du masitinib était conforme à son profil de risque connu.

#### Programme dans le traitement de la Covid-19

AB Science a initié la poursuite d'un programme de développement dans le traitement de la Covid-19, avec d'une part un volet non clinique, avec la signature d'un accord de licence exclusif avec l'Université de Chicago pour mener des recherches sur la prévention et le traitement des humains infectés par des nidovirus, coronavirus et picornavirus, et d'autre part l'initiation d'une seconde étude de phase 2 dans le traitement de la Covid-19.

Ce programme fait suite à la découverte par l'Université de Chicago et à la publication dans la revue *Science* de cette découverte ayant identifié le masitinib comme un agent antiviral à large spectre capable de traiter le SARS-CoV-2 (le virus à l'origine de la COVID-19), avec notamment la démonstration d'une activité *in vivo* chez la souris, avec une efficacité maintenue, *in vitro*, contre les variants préoccupants du SARS-CoV-2.

L'étude clinique de phase 2 évaluera l'efficacité antivirale du masitinib à 3 dosages différents, administré en association aux thérapies optimales actuelles, par rapport au placebo associé aux thérapies optimales actuelles. L'étude doit recruter 78 patients (âgés de 18 ans ou plus et sans limite d'âge). L'objectif d'efficacité principal sera de démontrer que le masitinib peut réduire la charge virale du SARS-CoV-2 (le virus responsable de la COVID-19) plus rapidement qu'un groupe contrôle placebo, qui recevra les thérapies optimales actuelles. La population de l'étude AB21002 cible donc les patients ambulatoires (non hospitalisés) présentant une maladie légère ou les patients hospitalisés ne nécessitant pas de ventilation non invasive (score de 4 et 5 sur l'échelle de progression clinique de l'OMS pour la COVID-19).

Une seconde étude (AB20001) de phase 2 randomisée (1:1), ouverte, est en cours, visant à évaluer la tolérance et l'efficacité du masitinib associé à l'isoquercétine chez les patients hospitalisés atteints de COVID-19 modéré (niveau de 4 de l'échelle ordinale à 7 points de l'OMS) ou sévère (niveau 5). L'étude doit recruter 200 patients (âgés de plus de 18 ans et sans limite supérieure d'âge). Le comité indépendant de revue des données (IDMC) a recommandé de poursuivre sans réserve l'étude évaluant le masitinib dans le Covid-19 pour les patients hospitalisés en besoin d'oxygène modéré.

#### Autorisation d'une étude de phase 2 avec le masitinib chez les patients atteints du syndrome d'activation des mastocytes sévère (MCAS)

AB Science a annoncé que son étude clinique de phase 2 avec le masitinib chez les patients atteints du syndrome d'activation des mastocytes sévère (MCAS) a été approuvée la FDA américaine.

L'étude recrutera 60 patients dans de nombreux centres. L'objectif du traitement dans le MCAS sévère est de réduire les symptômes (prurit, rougeur, dépression) et d'améliorer la qualité de vie altérée des patients.

Le MCAS est une maladie causée par une activation anormale des mastocytes, qui peut entraîner des symptômes liés à la libération de médiateurs mastocytaires d'une gravité allant de légère à menaçant le pronostic vital. Ainsi, le MCAS est similaire à la mastocytose systémique indolente et peu évolutive (ISM/SSM), mais il existe des différences importantes qui font du MCAS une maladie distincte de la mastocytose systémique. Dans le cas de la mastocytose, des mutations bien définies entraînent une population anormale de mastocytes avec une augmentation

marquée de la prolifération dans les tissus, alors que le syndrome MCAS est dû à une plus grande hétérogénéité mutationnelle (mal définie) qui est associée à une activation aberrante des mastocytes, malgré une augmentation modeste de leur nombre en raison d'une apoptose réduite.

Dans la mesure où le masitinib a été conçu pour être un puissant inhibiteur de l'activation des mastocytes (grâce à son action contre les tyrosines kinases de type sauvage c-Kit, Lyn et Fyn), il est particulièrement bien adapté au traitement du MCAS sévère, contrairement aux autres inhibiteurs de la tyrosine kinase c-kit qui ciblent généralement des mutations spécifiques de c-Kit associées à la mastocytose systémique. Il n'existe actuellement aucun traitement approuvé pour le MCAS sévère ou de médicament en développement clinique dans cette indication.

L'étude a également été approuvée par l'ANSM en janvier 2022.

#### Autorisation d'une étude de phase 1/2 avec la molécule AB8939 dans le traitement de la leucémie myéloïde aiguë

AB Science a annoncé que son étude clinique avec la molécule AB8939 chez les patients adultes atteints de leucémie myéloïde aiguë (LMA) en rechute/réfractaire a été approuvée par l'ANSM, la FDA et l'autorité de santé canadienne.

AB8939 est un déstabilisateur de microtubules synthétique de nouvelle génération, capable de contrecarrer la multirésistance aux médicaments et susceptible d'être largement utilisé comme puissant médicament anticancéreux. Les microtubules jouent un rôle crucial dans de multiples fonctions cellulaires, et sont donc une cible importante dans le traitement du cancer. En effet, les chimiothérapies qui ciblent les microtubules, comme les taxanes et les vinca-alcaloïdes, comptent parmi les traitements anticancéreux les plus efficaces. Malheureusement, le développement de la résistance aux médicaments (par exemple, via les pompes d'efflux Pgp qui transportent les médicaments hors des cellules cancéreuses) limite souvent leur efficacité clinique.

Les principales caractéristiques d'AB8939 sont qu'il contourne les difficultés associées à la multirésistance aux médicaments dépendant de la Pgp et qu'il n'est pas désactivé par une enzyme appelée myclopéroxydase, ce qui constitue un avantage par rapport aux chimiothérapies existantes. Enfin, AB8939 est un médicament synthétique, ce qui constitue une caractéristique distinctive et un autre avantage par rapport aux traitements existants.

Le potentiel thérapeutique d'AB8939 a été démontré par une série de résultats précliniques. Les données *in vivo* provenant d'un modèle de souris PDX (Patient Derived Xenograft) hautement résistant à l'Ara-C ont montré que AB8939, administré seul ou en association avec l'Ara-C, augmentait la survie par rapport à l'Ara-C en monothérapie, avec une réduction significative des blastes dans le sang et une diminution de la croissance tumorale.

AB8939 a été entièrement découvert par les laboratoires d'AB Science, qui conserve la pleine propriété des droits intellectuels, et reflète la priorité d'AB Science de développer des médicaments innovants visant à améliorer la vie des patients.

#### ▪ **Autres événements**

#### Obtention d'un prêt garanti par l'Etat (PGE)

AB Science a obtenu en mars et avril 2021 l'accord de Société Générale, Bpifrance et Banque Populaire pour un financement d'un montant total de 6 millions d'euros sous la forme d'un prêt garanti par l'Etat (PGE), dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Chaque banque a accordé un prêt de 2 millions d'euros. Ce prêt est garanti à hauteur de 90% par l'Etat français, avec une maturité initiale de 12 mois, et une option d'extension pouvant aller jusqu'à cinq ans, option exercée par AB Science.

#### Accord avec des actionnaires historiques en vue de mettre en œuvre une stratégie commune de valorisation du masitinib

AB Science a annoncé la signature d'un accord avec des actionnaires historiques en vue de mettre en œuvre une stratégie commune de valorisation du masitinib. Dans le cadre de cet accord, ces actionnaires historiques, représentant aujourd'hui 8,7% du capital social de l'entreprise, s'engagent à agir de concert avec les actionnaires fondateurs d'AB Science en vue :

- d'étudier les stratégies d'optimisation de la valorisation du masitinib, notamment dans le cadre d'une potentielle alliance stratégique avec une ou plusieurs entreprise(s) pharmaceutique(s) portant sur le développement clinique et la commercialisation du masitinib dans une ou plusieurs indications majeures, et/ou dans une ou plusieurs régions majeures ; et
- d'étudier l'opportunité d'un listing d'AB Science sur un marché étranger, et notamment le NASDAQ (via un programme de American Depository Receipts, ADR).

Le concert sera mis en place sous condition suspensive de l'obtention d'une décision définitive de dérogation de l'Autorité des marchés financiers, purgée de tout recours, confirmant qu'il n'y a pas lieu à offre publique.

Cet accord s'accompagne de la signature d'une option ferme de financement pour un montant de 25 millions d'euros sur les 12 prochains mois, à l'initiative d'AB Science. Ces financements devront s'inscrire dans le cadre des résolutions « placement privé » ou « augmentation de capital réservées à catégories de personnes » en place. Grâce à cet accord, la visibilité financière d'AB Science est étendue au-delà de 24 mois. Cet engagement de financement pourra être augmenté de 50 millions d'euros supplémentaires, à raison de 25 millions d'euros par an à compter de la première date anniversaire, sous réserve d'une clause d'absence d'événement significativement défavorable.

Cet accord s'accompagne enfin d'un engagement de conservation de certains actionnaires minoritaires portant sur 1,8 millions d'actions, pour une durée de trois années (ou jusqu'à la mise en œuvre de la stratégie de valorisation si elle intervient avant l'expiration de cette durée de trois années).

#### Evolutions au sein du conseil d'administration

Cécile de Guillebon a été cooptée en remplacement de Emmanuelle Mourey. Cécile de Guillebon a débuté sa carrière dans les fusions et acquisitions chez JP Morgan, Marceau Investissement puis PPR (devenu Kering), avant de rejoindre le groupe Renault où elle était directrice de l'immobilier et des services généraux et également en charge de la fonction Globale Facility Management de l'Alliance Renault-Nissan-Mitsubishi. Cécile de Guillebon est diplômée d'HEC.

Catherine Johnston-Roussillon a été cooptée en remplacement de Nathalie Riez. Catherine Johnston-Roussillon a occupé plusieurs fonctions de Direction Générale dans le secteur de la santé et des cosmétiques avant de rejoindre en 2010 la société Shamir Optical en tant que Directrice Générale pour la France. Elle est depuis 2015 Présidente Europe de Shamir Optical. Catherine Johnston-Roussillon est diplômée de sciences politiques à l'Université Ludwig-Maximilian et a obtenu un DESS Marketing à l'université de Grenoble.

Guillemette Latscha a été cooptée en remplacement de Béatrice Bihl. Guillemette Latscha est médecin de formation et a effectué toute sa carrière au sein du groupe Renault, en tant que médecin du travail du Centre Industriel Renault de Billancourt entre 1982 et 1992, puis en tant que Médecin du travail au siège du groupe Renault entre 1992 et 2006 et enfin en tant que Directeur Médical du groupe Renault depuis 2006. Guillemette Latscha est diplômée de médecine à l'Université Paris V et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Renaud Sassi a été coopté en remplacement de Jean-Pierre Kinet. Renaud Sassi a débuté sa carrière comme consultant chez McKinsey & Company. Il a par la suite eu un parcours d'entrepreneur. Renaud Sassi est diplômé d'HEC.

#### Pactes d'actionnaires dont l'échéance est en 2021

Certains pactes arrivent à échéance en 2021. L'ensemble de ces pactes est détaillé au chapitre 8.5 du rapport financier annuel au 31 décembre 2021.

#### Autres

- Autres opérations sur les valeurs mobilières :

Au cours de l'année 2021, 138 000 stocks options et 1 921 845 bons de souscription d'actions ont été attribués. Le détail de ces valeurs mobilières se trouve aux chapitres 11.2 et 11.3 du présent rapport.

- Autres informations
  - ✓ Pandémie de Covid 19

En 2021, la pandémie COVID-19 a eu un impact très limité sur le programme de développement clinique d'AB Science, dans la mesure où cette crise est survenue à un moment où la plupart des études cliniques d'AB Science étaient terminées et où les études confirmatoires n'avaient pas encore démarré.

L'intégrité des données des études n'est pas affectée par la pandémie. Aucune interruption de traitement ni aucun décès dû au COVID-19 n'a été constaté.

Au niveau des salariés, l'activité de l'ensemble des salariés a été maintenue en 2021.

✓ Eligibilité au PEA-PME

AB Science confirme son éligibilité au PEA-PME conformément au décret n°2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 fixant l'éligibilité des entreprises au PEA-PME soit : moins de 5 000 salariés d'une part, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part.

### 3.1 Événements postérieurs à la clôture

#### ▪ Événements relatifs au développement clinique

Autorisation de l'autorité de santé canadienne pour soumettre une demande de mise sur le marché du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique (SLA), sous le statut NOC/c (Notice of Compliance with Conditions)

AB Science a annoncé avoir reçu l'autorisation de l'autorité de santé canadienne (Health Canada) pour soumettre une demande de mise sur le marché du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique (SLA), sous le statut NOC/c (Notice of Compliance with Conditions).

L'autorisation de mise sur le marché sous le statut NOC/c permet à Health Canada d'offrir un accès plus précoce au marché à des médicaments susceptibles de sauver des vies. Le statut NOC/c est accordé à des produits éligibles qui ont démontré une efficacité clinique prometteuse lors d'essais cliniques. Les produits doivent être de grande qualité et présenter un profil bénéfice/risque acceptable. Ce statut est limité aux nouveaux traitements prometteurs utilisés pour le traitement, la prévention ou le diagnostic de maladies graves, mortelles ou sévèrement handicapantes pour lesquelles : a) il n'existe aucune autre thérapie disponible sur le marché canadien ou, b) le nouveau produit apporte une amélioration significative du profil bénéfice/risque par rapport aux traitements existants.

Une évaluation intitulée *Advance Consideration*, effectuée par un *Adjudicating Committee* de Health Canada, est nécessaire avant d'obtenir l'autorisation de soumettre un dossier sous le statut NOC/c.

Cette évaluation a été effectuée sur la base d'un dossier de pré-soumission envoyé par AB Science comprenant les données d'efficacité de l'étude AB10015, les données de survie à long terme (suivi moyen de 75 mois depuis le diagnostic) de l'étude AB10015, et les données de tolérance.

Le comité a conclu que la demande d'AB Science répond aux critères de soumission sous le statut NOC/c.

Les points suivants ont été pris en compte pour délivrer l'autorisation de soumission sous le statut NOC/c :

- Le masitinib est indiqué pour le traitement, la prévention ou le diagnostic d'une maladie grave, mortelle ou sévèrement handicapante, la SLA étant une maladie grave, mortelle et sévèrement handicapante, avec une survie médiane de 2 ans après le diagnostic.
- Il existe des preuves prometteuses d'efficacité clinique montrant que le masitinib apporte une augmentation significative de l'efficacité et/ou une diminution significative du risque, de sorte que le profil bénéfice/risque global est amélioré par rapport aux traitements existants, aux produits préventifs ou de diagnostic dans une maladie pour laquelle il n'existe pas de traitement satisfaisant commercialisé au Canada.

S'il est accordé, un statut NOC/c permet la commercialisation d'un médicament avec des conditions. Ces conditions seront discutées avec Health Canada au cours de la procédure.

On estime que 3 000 canadiens vivent actuellement avec la SLA. Chaque année, environ 1 000 canadiens meurent de la SLA. Environ 1 000 nouveaux cas de SLA sont diagnostiqués au Canada chaque année.

### Initiation d'une étude confirmatoire de Phase 3 avec le masitinib dans le traitement des formes progressives de la sclérose en plaques

AB Science a annoncé avoir reçu l'autorisation de l'ANSM pour initier une étude de Phase 3 (AB20009) évaluant le masitinib chez les patients atteints de sclérose en plaques progressive primaire (PPMS) ou de sclérose en plaques secondairement progressive non-active (nSPMS).

L'étude doit recruter 800 patients provenant de nombreux centres et présentant un score EDSS (Expanded Disability Status Scale) compris entre 3,0 et 6,0 et une absence de lésions cérébrales T1 rehaussées après injection de gadolinium, mesuré par IRM (imagerie par résonance magnétique).

L'objectif principal de l'étude sera d'évaluer l'effet du masitinib sur le délai avant progression confirmée du handicap, la progression étant définie comme une aggravation d'un point lorsque le score EDSS à l'inclusion est inférieur ou égal à 5,5, ou d'un demi-point lorsque le score EDSS à l'inclusion est strictement supérieur à 5,5, entre la randomisation et la semaine 96.

Cette étude confirmatoire fait suite à une première étude positive de phase 2B/3 (AB07002) dans la sclérose en plaques progressive primaire (PPMS) et la sclérose en plaques secondairement progressive non-active (nSPMS). Les résultats de cette étude ont été présentés à la 8ème réunion conjointe de l'Americas Committee for Treatment and Research in Multiple Sclerosis (ACTRIMS) et de l'European Committee for Treatment and Research in Multiple Sclerosis (ECTRIMS). Cette étude a atteint son objectif principal, démontrant une réduction statistiquement significative de la progression du handicap mesurée par le score EDSS avec le masitinib à la dose de 4,5 mg/kg/jour (p=0.0256).

#### ▪ **Autres événements**

### Financement de 8,5 millions de dollars US par émission d'obligations convertibles en actions

AB Science a conclu, avec un investisseur historique, un accord portant sur un financement de 8,5 millions de dollars US par émission d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions (OCABSA).

L'émission porte sur 50.000 OCABSA, représentant un emprunt obligataire de 8,5 millions de dollars US. Elle vient renforcer la position de trésorerie d'AB Science pour le développement de son programme de recherches cliniques.

Les 50.000 actions convertibles en actions seront émises à une valeur nominale unitaire de 170,0 dollars US (« VN »), ce qui représente un montant total d'emprunt obligataire de 8,5 millions de dollars US.

### Décision de la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers à la suite de l'enquête relative à l'information financière et au marché du titre AB Science ouverte en septembre 2017

Le 24 mars 2022, la Commission des sanctions de l'AMF a jugé qu'il n'existait pas d'information privilégiée au moment des deux augmentations de capital réalisées par AB Science les 24 et 27 mars 2017 ni au moment de la cession d'un bloc de titres réalisée par Alain Moussy le 31 mars 2017. La Commission des sanctions de l'AMF a donc totalement mis hors de cause Alain Moussy, poursuivi pour manquement d'initié, et estimé qu'AB Science n'avait pas manqué à ses obligations de communication lors de ces augmentations de capital de mars 2017.

La Commission des sanctions de l'AMF a néanmoins considéré qu'AB Science aurait dû communiquer dès le 7 avril 2017 la forte probabilité d'un avis négatif des autorités de santé européennes sur le dossier d'autorisation de mise sur le marché du masitinib pour le traitement de la mastocytose et condamné AB Science à verser la somme d'un million d'euros.

En application de ses procédures internes, AB Science avait pourtant mis en place un différé d'information privilégiée à compter de cette date du 7 avril 2017, considérant que le décalage de la communication était dans l'intérêt de l'entreprise et en ligne avec la pratique de l'industrie de ne pas communiquer avant le vote final du CHMP, ou alors de retirer le dossier d'enregistrement, ce qu'AB Science n'avait aucune intention de faire.

Compte-tenu de cet écart d'appréciation portant sur un point technique relatif à l'un des critères du différé de communication d'information privilégiée et compte tenu du montant de la sanction prononcée, AB Science a décidé

de former un recours devant la Cour d'appel de Paris. Conformément à l'article R. 621-44 du Code monétaire et financier, ce recours sera formé dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la décision de la Commission des sanctions de l'AMF, soit avant le 31 mai 2022.

#### Considérations résultant de la guerre Russie-Ukraine

La Russie a lancé en février 2022 l'invasion de l'Ukraine, qui, en parallèle des préoccupations humanitaires, peut également avoir un impact sur l'écosystème de la recherche dans la santé sous la forme de retards dans la réalisation des essais cliniques. A la date de publication de ce rapport, aucun retard ou impact significatif n'a été constaté sur les études suivies en Russie et en Ukraine.

Aucun autre événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur la situation financière du groupe n'est intervenu depuis la clôture.